

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU adjoints ; Catherine RASPI, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Sylvain NOUET, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Françoise DODIN, conseillère municipale, qui a donné procuration à Philippe SIMONAUD, adjoint, Patrick BOUYER, conseiller municipal, qui a donné procuration à Dominique PRIVAT, conseiller municipal, Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Christophe CAVEL, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

1° - Procès-Verbal de la dernière séance du 13 novembre 2023

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par le maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Urbanisme

75-2023 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

76-2023 - Rapport annuel 2023 de délégation du service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux

77-2023 - Fixation des tarifs communaux pour 2024

78-2023 - Fixation des droits de place des marchés couverts communaux pour 2024

79-2023 - Fixation des droits de place des marchés forains de plein air communaux pour 2024

80-2023 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur budget principal - Reprise sur provision

81-2023 - Budget principal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023

82-2023 - Programme ONF 2024 d'entretien des équipements touristiques

83-2023 - Programme ONF 2024 de travaux touristiques d'investissement

84-2023 - Adoption de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour le budget principal de Saint-Georges-d'Oléron

85-2023 - Convention de partenariat avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes pour la location du court de tennis de Boyardville (année 2024)

86-2023 - Convention de partenariat avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes pour les visites guidées de l'église 2024

3-3 Travaux

87-2023 - Convention orange n° D17-54-23-161141 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (rue du Docteur Seguin, du Cinéma, rue Traversière, rue de la Frérie, Petite rue de la Frérie, chemin de la Frérie à Chéray)

3-4 Affaires patrimoniales

88-2023 - Acquisition de la parcelle CP n° 4 lieu-dit "les Cormiers" rue de la Corderie à Chéray (consorts VERRAT)

89-2023 - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Dragons Riders St-Georgeais »

3-5 Ressources humaines

90-2023 - Modification de l'organisation du temps de travail dans les services de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2024

91-2023 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

92-2023 - Convention de participation dans le domaine de la prévoyance - Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

93-2023 - Participation de la commune au financement des garanties couvrant le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) de ses agents

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la dernière séance du 13 novembre 2023 est approuvé à la majorité (17 voix pour, 1 contre : Yannick MORANDEAU, et 2 abstentions : Éric PROUST, Frédérique VITRAC, ces derniers regrettant que l'intégralité de leurs interventions n'aient pas été retranscrites).

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.1.1 Décision n° 2023-87-1.1.19 du 16 novembre 2023 portant attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du Trait d'Union, conclu avec le cabinet ILAO de LAGORD (17) pour un montant de 82 167,10 € HT.

2.1.2 Décision n° 2023-89-1.1.19 du 16 novembre 2023 portant signature d'une convention pour le remboursement des travaux de reprise d'éclairage public aire de jeux à Boyardville, de complément d'éclairage aux abords de la salle le chai et de modernisation de l'éclairage grande rue à Chaucre avec le syndicat départemental de l'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), pour un montant de 8 484,04 € remboursable en deux annuités, sans intérêts ni frais. La première interviendra le 1^{er} avril 2024 et la dernière le 1^{er} avril 2025.

2.1.3 Décision n° 2023-90-1.1.19 du 16 novembre 2023 portant signature d'une convention pour le remboursement des travaux de complément d'éclairage public aux abords de la salle le chai tranches 1 et 2 avec le syndicat départemental de l'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), pour un montant de 12 103,18 € remboursable en deux annuités, sans intérêts ni frais. La première interviendra le 1^{er} février 2024 et la dernière le 1^{er} février 2025.

2.1.4 Décision n° 2023-91-1.1.19 du 16 novembre 2023 portant signature d'une convention pour le remboursement des travaux de modernisation de l'éclairage public rues Duperré, Tabarly, Monet, Courbet et Jean Bart à Chéray avec le syndicat départemental de l'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), pour un montant de 8 415,41 € remboursable en deux annuités, sans intérêts ni frais. La première interviendra le 1^{er} mars 2024 et la dernière le 1^{er} novembre 2026.

2.1.5 Décision n° 2023-93-1.1.19 du 27 novembre 2023 portant attribution d'un marché public selon la procédure adaptée pour les travaux de construction d'un gymnase et réhabilitation d'un pas de tir à l'arc - Lot n° 08 "Bardage métallique" - à la société SMAC de LA ROCHELLE (17) pour un montant de 233 994,89 € HT (280 793,87 € TTC).

NB : Lot déclaré infructueux lors de la précédente consultation.

2.1.6 Décision n° 2023-94-1.1.19 du 27 novembre 2023 portant attribution d'un marché public selon la procédure adaptée pour les travaux de construction d'un gymnase et réhabilitation d'un pas de tir à l'arc - Lot n° 11 "Menuiserie intérieure" - à l'EURL BMS de JONZAC (17) pour un montant de 365 437,97 € HT (438 525,56 € TTC).

NB : Lot déclaré infructueux lors de la précédente consultation.

2.2 Délégation n° 8 : « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

2.2.1 Décision n° 2023-84-6.4.1 du 27 octobre 2023 portant délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame RIBEAUCOURT Denise.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

2.2.2 Décision n° 2023-92-6.4.1 du 20 novembre 2023 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame MASSÉ Yvette.

2.3 Délégation n° 15 : « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Référence cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
17 337 23 X 183	ER 75	Chemin du petit rocher à Chaucre	GACHOT Gérard	60 000,00	17/11/2023
17 337 23 X 184	AC 205	10 rue de la Seigneurie Bourg	DUTHOY Nathalie	148 000,00	08/11/2023
17 337 23 X 185	CR 1301-474	553 route Nationale à Chéray	Madame et Monsieur SAGNE Julien	128 500,00	08/11/2023
17 337 23 X 186	AT 314	300 rue de la Malentreprise à Foulerot	GODFROY Isabelle	145 000,00	08/11/2023
17 337 23 X 187	BV 338-337-120 à 130	La Grande Negrière	BOTINEAU RAOULX Paula	20 000,00	Préemption Dept 17 17/11/2023
17 337 23 X 188	DR 178	163 rue du Pirate Lazor à Les Sables-Vignier	Madame et Monsieur PINNA	195 000,00	13/11/2023
17 337 23 X 189	AN 586	645 B avenue du Trait d'Union à Chéray	BARY Laura	310 000,00	13/11/2023
17 337 23 X 190	DS 66-67	1100 avenue des Bouriennes à Domino	Madame et Monsieur ARNAUDET	130 550,00	13/11/2023
17 337 23 X 191	CR 1391	41 rue de la Corderie à Chéray	RIVASSEAU Yolande	135 000,00	13/11/2023
17 337 23 X 192	HK 335-336	L'Etang à Chaucre	PIQUOT Sylvie	172,00	13/11/2023
17 337 23 X 194	DS 252-254-253	862 avenue des Bouriennes à Domino	DESMOULIN Pascale DESMOULIN Bernard	400 000,00	17/11/2023
17 337 23 X 195	AL 301	130 impasse des Hautes Forges - Bourg	DANDRIEU Franck et SILLY Sandra	275 000,00	22/11/2023
17 337 23 X 196	BM 1 - BN 367	304 allée de la Forêt à Boyardville	LEFEVRE Jean-Yves LEFEVRE Pascale HUGUET Françoise	390 000,00	Préemption Dept 17 sur parcelle BN 367 17/11/2023
17 337 23 X 197	AB 217-550	292 rue de la République Bourg	DOUCET Christian	334 000,00	01/12/2023
17 337 23 X 198	EH 14	rue de la Petite Plage à Domino	HAUDRECHY Jackie	170 00,00	01/12/2023
17 337 23 X 199	DY 456-458 (lot A)	500 bis rue de la Libération à Domino	AUGER Christiane	40 000,00	07/12/2023
17 337 23 X 200	DY 456- 458 (lot B)	500 bis rue de la Libération à Domino	AUGER Christiane	70 000,00	07/12/2023
17 337 23 X 201	AB 685-686	17 canton du Sabotier Bourg	BAY Serge ROSTAGNI Valérie	186 000,00	01/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

17 337 23 X 193					
17 337 23 X 203	EP 726 - 622	336 grande rue à Chaucre	OUAD Annie	350 000,00	07/12/2023
17 337 23 X 204	EM 349 - EN 495	61 rue Astride Briand et 9 rue de la Libération à Domino	MARCHEIX Jacques	Vente avec rente viagère Montant comptant : 46 290,00 Montant annuel : 12 000,00	07/12/2023
17 337 23 X 205	ER 1055	101 chemin du Petit Rocher à Chaucre	JAMET Joël JAMET Didier ALAUZET Jeannine	435 000,00	07/12/2023
17 337 23 X 206	CW 173-175	316 chemin de la Filasse à Chéray	SCIAJYA	550 000,00	07/12/2023
17 337 23 X 207	CY 271	286 route de Domino à Chéray	MOREAU Pascal MOREAU Mireille	328 500,00	07/12/2023

2.4 Délégation n° 16 : *« Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 € » et délégation n° 11 : « De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ».*

2.4.1 Décision n° 2023-88-5.8.1 du 16 novembre 2023 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune à la SCP DROUINEAU 1927, représentée par maître Thomas DROUINEAU, avocat domicilié à POITIERS (86) dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par Madame Fabienne et Monsieur Thierry VALENT (recours en annulation contre l'arrêté portant refus de permis de construire n° PC 17337 21 X 0036 en date du 28 juin 2023, ensemble la décision implicite de rejet en date du 21 octobre 2023 prise sur le recours gracieux du 18 août 2023).

2.5 Délégation n° 25 : *« De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».*

2.5.1 Décision n° 2023-95-7.5.1 du 27 novembre 2023 portant demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime pour la mise en place de clôtures rigides et d'un portillon afin de maîtriser la totalité des accès au terrain de football de Chéray d'un coût estimé à 5 348,31 € HT, soit une subvention attendue de 1 337,00 € (soit 25% du montant HT de l'opération) au titre de la politique départementale d'aide aux communes pour leurs équipements sportifs de plein air.

2.6 Autres délégations : *(réf. Délibération n° 21-2023 du 3 avril 2023 «M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre »).*

2.6.1 Décision n° 2023-86-7.1.2 du 16 novembre 2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité (M57), du chapitre « 011 » au chapitre « 67 » dans la section fonctionnement, d'un montant de 500,00 € et du chapitre « 23 » aux chapitres « 122 AP/CP Skate-park des Prés Valet » et « 21 » dans la section investissement, d'un montant de 160 000 €.

2.6.2 Décision n° 2023-96-7.1.2 du 27 novembre 2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité (M57), du chapitre « 011 » au chapitre « 65 » dans la section fonctionnement, d'un montant de 28 000,00 €.

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 75-2023 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Patrick LIVENAIS, adjoint

Par délibération n°15-2022 en date du 28 février 2022, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 30 avril 2009, mis à jour le 01 octobre 2012 et le 04 mars 2013, révisé le 31 mai 2012, modifié les 31 mai 2012, 29 novembre 2012 et 23 février 2021, mis en compatibilité les 30 juin 2016 et 05 septembre 2019.

L'article L.151-1 du code de l'urbanisme fixe le contenu des PLU, lesquels doivent ainsi comprendre un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) précise que le PADD définit notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Ainsi que des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

A - Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire

A2 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

A3 - Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques

A4 - Organiser l'urbanisation de manière à affirmer les centralités des 2 bourgs agglomérés et équipés et à maîtriser la densification et le développement des villages et quartiers littoraux, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des d'équipements structurants, services et commerces

A5 - Prendre en compte et permettre les activités économiques des ports de Boyardville et du Douhet (notamment portuaires, touristiques, commerciales, de restauration...), en veillant à la qualité et à l'image des aménagements et activités, en lien avec l'identité des ports

A6 - Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances

A7 - Préserver-valoriser le bâti ancien

B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations / Favoriser la mixité sociale et la production de logements diversifiés

B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour des bourgs et en développant les circulations douces

B3 - Organiser la structure de l'équipement commercial en soutenant prioritairement un parcours marchand et le commerce dans les bourgs de St Georges et de Chéray et en encadrant le commerce dans les cœurs de villages et dans les ports

B4 - Préserver et développer les activités agricoles, aquacoles et salicoles

B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et des loisirs

B6 - Intégrer les besoins en équipements d'intérêt collectif

B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère

B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Vu les pièces produites à l'appui de la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante à même de faciliter le débat sur ces orientations générales (projet de PADD complet et carte informative et illustrative) ;

Considérant les échanges et le débat tenus en séance au travers des interventions successives de Corinne LEROLLE, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Yannick MORANDEAU, Frédérique VITRAC, Dominique PRIVAT, Catherine RASPI, Patricia PETIT-DODIN, lesquelles ont porté sur :

- Les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation d'espaces agricoles autour des bourgs et villages ;
- La nécessaire prise en compte des risques et de la préservation des milieux qui participent naturellement à une meilleure gestion des risques submersion, inondation, feux de forêts : marais, espaces boisés, espaces « tampons » agricoles, espaces verts dans les quartiers aménagés et bâtis (parcs, parcelles sous-bois, ...) ;
- La prise en compte renforcée des problématiques d'inondation, observées cet automne en raison de fortes pluies (débordements, eaux stagnantes, dispositifs de gestion parfois insuffisants ...)
- La volonté forte de stopper le phénomène de déboisement sur les franges littorales, en articulation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2 (arrêté le 29 septembre 2023) et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) notamment ;
- La question des zones à camper et des dispositifs complémentaires au PLU pour poursuivre la politique foncière engagée avec le département, le conservatoire du littoral, l'office national des forêts (politique de préemption/acquisition/gestion) ;
- La notion d'artificialisation, qui va porter, comme la consommation foncière, sur des espaces en périphérie des enveloppes de bourgs et de villages, mais aussi sur des espaces aujourd'hui non aménagés, non occupés (agricoles, friches, ...) de quartiers urbanisés ;
- L'importance de conserver et d'accueillir des activités (notamment commerciales) dans les bourgs mais aussi dans les villages pour préserver leurs fonctions, leur animation, l'intérêt pour des résidents « à l'année » de s'y installer, ... (tout en intégrant les conditions de desserte, stationnement, compatibilité entre activités et habitat) ;
- Les possibilités de développer des dispositifs ou installations d'énergies renouvelables (en particulier les dispositifs photovoltaïques ...) sur des projets publics/collectifs (projets d'ombrières à l'étude) et sur des constructions privées (habitations, activités, ...) pour répondre à la forte demande, aux incitations nationales, tout en assurant la bonne insertion des projets (site classé, Site Patrimonial Remarquable) ;
- La diversité du parc de logement et la priorité à donner aux logements « à l'année », via une refonte des dispositions réglementaires du PLU en vigueur en faveur d'un renforcement des obligations de production de logements dits « abordables » sur la commune (et sur l'ensemble de l'île et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Marennes-Oléron) et plus particulièrement sur des secteurs « stratégiques » dans les bourgs.

Ces échanges les réponses aux questionnements ne remettent pas question les orientations générales du PADD. Aucune demande de modification d'écriture n'est faite.

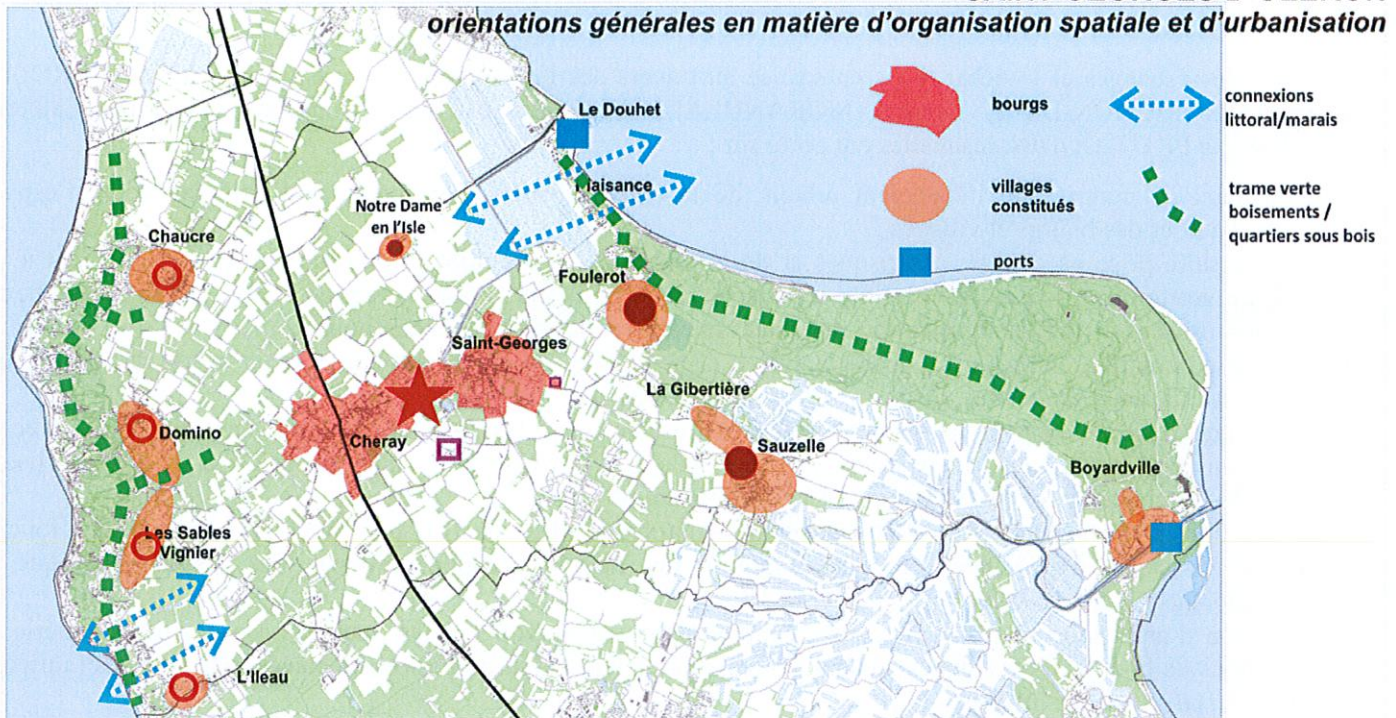
Considérant qu'un deuxième débat sera programmé pour débattre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et ce, deux mois minimums avant l'arrêt du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ce dernier permettra de compléter au besoin les orientations générales à mesure des études.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en révision dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

orientations générales en matière d'organisation spatiale et d'urbanisation



1 - Conforter l'urbanisation résidentielle prioritairement dans l'enveloppe urbaine et en continuité directe des bourgs agglomérés de St Georges et de Chéray



2 - Organiser l'accueil de nouvelles habitations dans les villages de Sauzelle/La Gibetière, sans extension



3 - Contenir l'urbanisation dans les parties constituées des villages de Notre Dame en l'Isle et Foulerot, en préservant les interfaces et connexions avec les espaces naturels, de marais, les espaces proches du rivage



4 - Contenir et encadrer l'urbanisation et l'accueil de nouveaux logements et activités dans les villages de la frange littorale ouest, dans les parties les plus constituées et desservies en préservant les secteurs « sous bois » et « sensibles »



5 - Prendre en compte les activités et usages des ports de Boyardville et du Douhet



6 - Prioriser les activités artisanales dans les 2 ZAE

SAINT GEORGES D'OLERON

Orientations générales du PADD

Conseil Municipal du 18/12/2023

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi Climat du 22/08/2021)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

(...) »

GHECO urbanistes/ Eau Mega

le 01/12/2023

A – Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	3
A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire	4
A2 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	4
A3 – Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques	5
A4 – Organiser l'urbanisation de manière à affirmer les centralités des 2 bourgs agglomérés et équipés et maîtriser la densification et le développement des villages et quartiers littoraux, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des d'équipements structurants, services et commerces	6
<i>4.1-Conforter l'urbanisation résidentielle prioritairement dans l'enveloppe urbaine et en continuité directe des deux bourgs agglomérés de St Georges et de Chéray en favorisant la qualité et la diversité des logements, les opérations d'aménagements d'ensemble organisées à l'échelle du tissu existant, tout en préservant la trame verte et le cadre de vie des bourgs</i>	<i>6</i>
<i>4.2- Organiser l'accueil de nouvelles habitations dans le village de Sauzelle/La Gibetière, proche des bourgs, où vivent les populations à l'année et usagers des équipements et services,</i>	<i>6</i>
<i>4.3- Contenir l'urbanisation dans les parties constituées et organisées des villages de Notre-Dame en l'Isle et de Foulerot</i>	<i>7</i>
<i>4.4- Contenir et encadrer l'urbanisation et l'accueil de nouveaux logements et activités dans les villages de la frange littorale ouest, dans les parties les plus constituées et desservies (noyaux et extensions les plus denses) en préservant les secteurs « sous-bois » et « sensibles » (interfaces avec la dune boisée, les marais) et en lien avec les réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue)</i>	<i>7</i>
<i>4.5- Stopper la densification et l'extension des quartiers « lâches » de villages et de quartiers sous-bois proches du littoral, peu denses ou enclavés, « fragiles », et/ou en connexion avec les réservoirs de biodiversité avec les espaces naturels, de marais, les espaces proches du rivage</i>	<i>7</i>
<i>4.6-Stopper le développement de nouvelles constructions en extension des écarts bâtis</i>	<i>8</i>
A5 - Prendre en compte et permettre les activités économiques des ports de Boyardville et du Douhet (notamment portuaires, touristiques, commerciales, de restauration...), en veillant à la qualité et à l'image des aménagements et activités, en lien avec l'identité des ports	8
A6 – Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances.....	9
A7 - Préserver-valoriser le bâti ancien.....	9
B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.	10
B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser «l'enveloppe» urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations / Favoriser la mixité sociale et la production de logements diversifiés	11
B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour des bourgs et en développant les circulations douces	11
B3 – Organiser la structure de l'équipement commercial en soutenant prioritairement un parcours marchand et le commerce dans les bourgs de St Georges et de Chéray et en encadrant le commerce dans les cœurs de villages et dans les ports.....	12
B4 - Préserver et développer les activités agricoles, aquacoles et salicoles	12
B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et des loisirs	13
B6 – Intégrer les besoins en équipements d'intérêt collectif	13
B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère	14
B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie	14
C – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	15

A – Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire

- ✓ S'inscrire dans un projet de protection et de valorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti du territoire dans sa globalité
- ✓ Protéger et entretenir les paysages emblématiques, authentiques et porteurs de « l'identité » de la commune et de l'île : marais, boisements, milieux dunaires, espaces agricoles
- ✓ Prendre en compte le Site Classé et accompagner la qualité paysagère des franges urbaines en interface avec le Site
- ✓ Dans la structure urbaine et paysagère actuelle de la commune, assurer :
 - la préservation des perspectives et des coupures d'urbanisation agricoles et naturelles
 - le développement mesuré, organisé autour des bourgs et des extensions résidentielles récentes tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères, environnementales et les risques naturels
 - la qualité de l'insertion des constructions dans les entités bâties
 - le traitement qualitatif des extensions urbaines
- ✓ Préserver les entrées de bourg, en particulier les abords de la RD 734, les abords des routes

A2 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

- ✓ *Les espaces agricoles*
 - Protéger les terres à valeur agronomique
 - Préserver les espaces agricoles ouverts, qui constituent des coupures d'urbanisation importantes au titre de la loi Littoral, en prenant en compte les sièges d'exploitation, installations et bâtis agricoles existants et projetés
 - Soigner les franges bâties en bordures d'espaces cultivés et du Site Classé et conserver des espaces tampons en interfaces agricoles et naturelles
 - Assurer la bonne intégration des projets agricoles et du bâti dans l'espace agricole
 - Stopper les extensions de l'urbanisation en dehors d'un développement maîtrisé et soutenable des bourgs agglomérés
 - Stopper le confortement et le développement des parcelles à camper
- ✓ *Les marais*
 - Protéger les marais en tant :
 - . qu'entité paysagère identitaire, structurante et réservoir de biodiversité (trame bleue)
 - . qu'espace tampon pouvant jouer un rôle de régulateur en cas de submersion
 - . qu'espace économique, intégrant ses usages et activités aquacoles, piscicoles, salicoles
- ✓ *Les plages/ les dunes*
 - Préserver les espaces de dunes et de plage en intégrant les installations nécessaires à la bonne gestion des sites, à la sécurité et à l'accueil du public (accès, stationnement...)
 - Prendre en compte les risques littoraux (érosion côtière, submersion marine, feux de forêt)

- ✓ **Les boisements**
 - Préserver les espaces boisés significatifs au titre de la Loi Littoral et/ou composants de la trame « verte »
 - Tenir compte du risque incendie feux de forêts et des capacités de défense incendie dans le respect du PPRN
 - Maîtriser le développement et l'artificialisation des villages et quartiers bâtis « littoraux » et quartiers « sensibles » sous-bois, connectés aux massifs forestiers majeurs, conserver leur caractère paysager, stopper le mitage du massif forestier
 - Prévoir les aménagements liés à la sécurité, les risques naturels, la desserte, le stationnement et la gestion des plages

- ✓ Intégrer et maintenir les relations fonctionnelles entre les espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Conserver une connexion entre les différents types de milieux, permettant la circulation de la biodiversité (accomplissement du cycle de vie, brassage génétique...) : liens entre cours d'eau, marais, boisements, milieux dunaires, milieux prairiaux...
 - Stopper l'urbanisation sur les zones d'interface fragilisées (marais du Douhet/plage de Plaisance, marais de la Borde/marais de Ponthézière/milieux dunaires, marais Chat/boisements...)

A3 – Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques

- ✓ Assurer un développement harmonieux des activités au sein des espaces naturels, forestiers et agricoles, en fonction de la sensibilité de ces derniers.

- ✓ Garantir le maintien des continuités écologiques au sein des espaces naturels et agricoles mais aussi dans les zones urbaines ou à urbaniser
 - Protéger les réservoirs de biodiversité (massifs boisés de Chêne vert et de Pin maritime, marais et réseau hydrographique associé, milieux dunaires, milieux à végétation rase et/ou arbustive...) au-delà du réseau Natura 2000 en veillant à maintenir voire renforcer les continuités écologiques à travers les espaces aménagés et bâtis (espaces sous-bois des franges littorales, liens marais/sous-bois/littoral)
 - Conserver des espaces de continuités écologiques en lien avec les trames verte et bleue, y compris dans les quartiers bâtis : maintien de parcs et jardins plantés, d'espaces verts libres, qui constituent des supports de biodiversité et moyens de gestion des eaux pluviales, du risque de remontées de nappes...)

- ✓ Assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, préserver la qualité des eaux
 - Garantir l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau potable disponibles, en prenant en compte la capacité des réseaux de production et d'adduction
 - Subordonner l'urbanisation en intensification ou en extension, à la capacité des réseaux et installations existants ou travaux programmés
 - Intégrer la gestion des eaux pluviales et la problématique du risque inondation, qu'il soit d'origine superficielle (ruissellements, débordements) ou souterraine (remontées de nappes), dans les choix d'aménagement

A4 – Organiser l'urbanisation de manière à affirmer les centralités des 2 bourgs agglomérés et équipés et à maîtriser la densification et le développement des villages et quartiers littoraux, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des d'équipements structurants, services et commerces

4.1-Conforter l'urbanisation résidentielle prioritairement dans l'enveloppe urbaine et en continuité directe des deux bourgs agglomérés de St Georges et de Chéray en favorisant la qualité et la diversité des logements, les opérations d'aménagements d'ensemble organisées à l'échelle du tissu existant, tout en préservant la trame verte et le cadre de vie des bourgs

- ✓ Prioriser la mise en œuvre de petites et moyennes opérations résidentielles, sur plusieurs secteurs des bourgs agglomérés, aux typologies et aux densités diversifiées (adaptées à la situation et au tissu urbain environnant)
- ✓ Organiser et encadrer l'urbanisation de certains espaces résiduels « stratégiques » en termes de situation et de niveau d'équipement, pour garantir la qualité, l'optimisation, la bonne insertion des aménagements, en intégrant les questions urbaines, fonctionnelles et environnementales
 - intégration du bâti par rapport au tissu environnant (aspect, densité...)
 - liaisons inter-quartiers (liens entre îlots et pôles d'animation), liaisons douces...
 - mixité de l'habitat
 - gestion des eaux pluviales
 - espaces verts
 -
- ✓ Conserver des espaces libres, parcs, prairies, petits espaces boisés au sein des enveloppes urbaines pour conserver une « trame verte », des espaces de respiration non artificialisés, et participer ainsi au maintien du cadre de vie agréable des bourgs
- ✓ Permettre un développement maîtrisé en extension directe des bourgs agglomérés,
 - en veillant à maintenir un rapport d'échelle équilibré entre le développement urbain envisagé et l'unité bâtie ou le motif paysager sur lequel il se greffe (prise en compte des quartiers riverains, des morphologies urbaine et villageoise, des espaces ouverts agricoles, de la végétation...)
 - en favorisant des opérations résidentielles aux typologies diversifiées et la mixité sociale

4.2- Organiser l'accueil de nouvelles habitations dans le village de Sauzelle/La Gibetière, proche des bourgs, où vivent les populations à l'année et usagers des équipements et services,

- ✓ Favoriser la construction de logements dans les enveloppes urbanisées et aménagées du village, sans extension linéaire ou en couronne des parties déjà urbanisées,
 - pour préserver les espaces agricoles (à l'ouest, au sud), naturels (au nord) et aquacoles/de marais (à l'est),
 - tout en laissant la possibilité de construire quelques habitations dans les espaces anciennement agricoles, enclavés
- ✓ Prévoir la possibilité d'accueil ou le développement de bâtiments agricoles / aquacoles / salicoles (activités non nuisantes, transformation, stockage, vente...) aux abords du village et sur l'axe Sauzelles/Boyardville

4.3- Contenir l'urbanisation dans les parties constituées et organisées des villages de Notre-Dame en l'Isle et de Foulerot

- ✓ Confirmer le statut de « villages » en y accueillant quelques logements autour des noyaux anciens, structurants, en prenant compte la capacité de desserte, réseaux, stationnements
- ✓ Stopper la densification et l'accueil de nouveaux logements en extensions « linéaires » et dans les secteurs les plus sensibles, en interface de marais ou d'espaces proches du rivage, parfois boisés, stratégiques du point de vue de la gestion du risque littoral ou jouant un rôle fonctionnel environnemental majeur :
 - Partie nord-ouest de Foulerot, détachée du cœur de village (urbanisation linéaire, « ruptures » créées par des vides urbains, le camping...)
 - Espaces en interfaces de zones agricoles et de marais à l'Isle Notre Dame
 - Espaces aménagés et construits le long des voies entre le littoral et le marais (lien fonctionnel environnemental), Nord Foulerot
- ✓ Supprimer les dépôts illicites et renaturer les espaces altérés (notamment entre Foulerot et Plaisance)

4.4- Contenir et encadrer l'urbanisation et l'accueil de nouveaux logements et activités dans les villages de la frange littorale ouest, dans les parties les plus constituées et desservies (noyaux et extensions les plus denses) en préservant les secteurs « sous-bois » et « sensibles » (interfaces avec la dune boisée, les marais) et en lien avec les réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue)

(« Villages » au sens de la Loi Littoral de Chaucre, de Domino, des Sables Vigniers, de L'Îleau)

- ✓ Permettre la construction de logements dans les enveloppes bâties et desservies autour des noyaux anciens, structurants, en prenant en compte la structure du réseau viaire et les besoins en stationnement résidentiels
- ✓ Adapter la constructibilité résidentielle (notamment via la densité, l'emprise, la pleine terre...), ainsi que les activités économiques, selon la situation et le tissu urbain autour des villages, sur le principe d'une densité décroissante des coeurs de villages vers leurs extensions moins denses et/ou éloignées
- ✓ Prendre en compte l'environnement sur le site et ses alentours (risques, trame verte et bleue, milieux sensibles proches...) et le niveau d'équipement (desserte, réseaux, défense incendie, stationnement...)
- ✓ Préserver strictement les secteurs sous-bois et arborés, pour stopper le phénomène de déboisement et préserver le caractère paysager de ces quartiers

4.5- Stopper la densification et l'extension des quartiers « lâches » de villages et de quartiers sous-bois proches du littoral, peu denses ou enclavés, « fragiles », et/ou en connexion avec les réservoirs de biodiversité avec les espaces naturels, de marais, les espaces proches du rivage (Quartiers littoraux ouest et nord, nord-est)

Stopper la densification et les nouveaux logements dans les quartiers les plus « sensibles » des franges littorales Ouest de Chaucre à l'Îleau et Nord (notamment sous-bois de Chaucre, Domino, Les Sables Vigniers, L'Îleau, secteur des Epinauses, autour du camping des Gros Joncs, Plaisance, Nord Foulerot, entrée Boyardville)

- ✓ pour préserver les fonctionnalités écologiques au sein de ces quartiers peu ou moyennement denses,
 - souvent boisés,
 - parfois sur la dune,
 - constitutifs d'un réseau de corridors écologiques,
 - en lien avec des boisements, des marais et des milieux dunaires, ces derniers formant un patrimoine naturel remarquable reconnu par le réseau Natura 2000 (dunes et forêts littorales, marais nord d'Oléron et pertuis charentais)

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

- ✓ **pour conserver le paysage de boisements et la trame verte**
 - éviter la densification et donc l'artificialisation des zones boisées
 - stopper la disparition/destruction des boisements
 - conforter l'objectif de protection des secteurs paysagers de boisement du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- ✓ **pour prendre en compte les risques naturels (abords directs des zones soumis aux risques littoraux)**
- ✓ **pour tenir compte de l'insuffisance des dessertes/réseaux/capacités de stationnement...**
- ✓ **pour éviter une pression foncière et immobilière supplémentaire sur ces quartiers majoritairement occupés par du résidentiel secondaire**
- ✓ **pour mieux intégrer l'application de la Loi littoral et les possibilités d'urbanisation dans le respect notamment des principes de « continuité de l'urbanisation », de maîtrise de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage...**
- ✓ ...

4.6-Stopper le développement de nouvelles constructions en extension des écarts bâtis

- ✓ **Soutenir prioritairement les usages agricoles**
- ✓ **Prévoir le confortement maîtrisé des habitations existantes dans les écarts bâtis**
- ✓ **Prendre en compte la mise en valeur et les évolutions d'usages d'immeubles et d'édifices à valeur historique et patrimoniale, si compatibles avec les milieux environnants (agricoles, aquacoles, forestiers...)**

A5 - Prendre en compte et permettre les activités économiques des ports de Boyardville et du Douhet (notamment portuaires, touristiques, commerciales, de restauration...), en veillant à la qualité et à l'image des aménagements et activités, en lien avec l'identité des ports

- ✓ **Soutenir les fonctions d'accueil touristiques et l'économie liée aux ports et à la mer**
- ✓ **Accompagner le programme de mise en valeur du site de Boyardville et la valorisation des espaces déconstruits suite à la tempête Xynthia**
- ✓ **Prendre en compte les usages résidentiels, économiques, portuaires et touristiques des 2 sites**
- ✓ **Contenir l'urbanisation dans les parties aménagées et construite autour des ports, en intégrant le risque submersion et feux de forêt (PPRN), sans extension**
- ✓ **Intégrer la valorisation et les usages du site et les immeubles et édifices d'intérêt patrimonial, historique**

A6 – Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances

- ✓ Maîtriser l'urbanisation sur la frange littorale et conforter les fonctionnalités écologiques afin de ne pas augmenter les aléas liés au littoral (submersion marine, érosion côtière, incendie de forêt), ni l'exposition aux risques des biens et des personnes (en lien avec le PPRN)
- ✓ Maintenir et renforcer les espaces verts intra-urbains, optimisant ainsi leur rôle d'îlot de fraîcheur (lutte contre la sécheresse) et d'infiltration des eaux (lutte contre les inondations en milieu urbain : ruissellement des eaux pluviales, remontées de nappes)
- ✓ Développer l'urbanisation en cohérence avec les capacités des réseaux (traitement des eaux usées, défense incendie...)
- ✓ Ne pas développer l'habitat à proximité d'activités susceptibles de générer des nuisances et/ou des pollutions
- ✓ Respecter une distance entre les infrastructures (routes, bâtiments) susceptibles d'occasionner des nuisances incompatibles avec l'habitat

A7 - Préserver-valoriser le bâti ancien

En complément des dispositions du Site Patrimoine Remarquable (et de l'AVAP),

- ✓ Protéger et encadrer l'évolution du patrimoine bâti remarquable d'intérêt historique ou constitutif d'un ensemble cohérent pour favoriser son réemploi, sa restauration et sa mise en valeur
- ✓ Protéger la valeur paysagère et urbaine des morphologies traditionnelles, reconduire les caractères d'identité du patrimoine des bourgs, des villages et des écarts
- ✓ Préserver les éléments de petit patrimoine

B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser «l'enveloppe» urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations / Favoriser la mixité sociale et la production de logements diversifiés

- ✓ Redéfinir «l'enveloppe» destinée à l'accueil de nouvelles constructions (dont habitations) des bourgs et villages
- ✓ Organiser et encadrer les opérations d'ensemble maîtrisées en surfaces et en capacité d'accueil, éventuellement phasées, dans les « vides urbains » et « espaces résiduels » stratégiques, en respectant les orientations suivantes :
 - éviter les opérations d'urbanisme fermées, sans lien avec le tissu urbain
 - rechercher une diversité de logements dans les opérations et soutenir l'habitat accessible
 - exiger des espaces publics qui ne soient pas entièrement dédiés aux voitures
 - concevoir la forme urbaine à partir du contexte bâti, paysager et des usages
 - réduire la minéralisation des espaces publics et des parcelles privées
 - favoriser les parkings mutualisés
 - garantir la bonne gestion du pluvial des opérations et des quartiers dans lesquelles elles s'insèrent
- ✓ Permettre un développement maîtrisé en extension directe des bourgs agglomérés,
 - en veillant à maintenir un rapport d'échelle équilibré entre le développement urbain envisagé et l'unité bâti ou le motif paysager sur lequel il se greffe (prise en compte des quartiers riverains, des morphologies urbaine et villageoise, des espaces ouverts agricole, de la végétation...)
 - en favorisant des opérations résidentielles aux typologies diversifiées et la mixité sociale
- ✓ Renforcer la mixité sociale et la production de logements diversifiés et accessibles, prioritairement dans les bourgs agglomérés
- ✓ Permettre / soutenir le développement de logements saisonniers , de logements spécialisés (type logements seniors)
- ✓ Permettre la valorisation et l'optimisation d'immeubles vacants, friches et colonies de vacances

B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour des bourgs et en développant les circulations douces

- ✓ Garantir la prise en compte de développement des mobilités douces pour rendre possibles le développement d'un système de transport en commun plus performant
- ✓ Préserver et développer les itinéraires de « promenade», de « découverte» en connexion avec les chemins de randonnées, de découverte, itinéraires vélos de découverte de l'île
- ✓ Tenir compte du besoin en circulations et en stationnement (résidents, visiteurs, camping-cars...) tout en tenant compte de la sensibilité paysagère, des connections avec les bourgs et les villages (liaisons douces), de l'accessibilité, des circulations agricoles..., maintenir ou retrouver des liaisons inter-quartiers
- ✓ Favoriser le développement résidentiel, de commerces et services sur les bourgs, dans les espaces disponibles (vides urbains) et en extensions proches et maîtrisées en surfaces, pour réduire les déplacements « tout voiture » et en intégrant les circuits de transports en commun
- ✓ Maîtriser le développement des quartiers éloignés des commerces et équipements structurants, pour limiter les déplacements motorisés (extensions et augmentation des capacités d'accueil)
- ✓ Sécuriser la circulation et favoriser la mixité piétons/vélos/voitures
- ✓ Intégrer le Plan Vélo de l'île

B3 – Organiser la structure de l'équipement commercial en soutenant prioritairement un parcours marchand et le commerce dans les bourgs de St Georges et de Chéray et en encadrant le commerce dans les cœurs de villages et dans les ports

- ✓ Favoriser l'installation de commerces, artisanat de détail, de services, restaurants... dans les centre-bourgs, autour des marchés, et en appui des rues et places supports d'animation et de parcours marchands : entre Chéray et Saint-Georges, place du marché à Domino, ...)
- ✓ Maîtriser et requalifier les activités économiques en bordure de l'axe RD734, dans un souci d'équilibre avec les pôles d'animation des bourgs
- ✓ Encadrer les activités des cœurs de villages et le développement ou la mutation d'activités (compatibles avec l'habitat) dans les quartiers résidentiels des bourgs et villages dans les villages
- ✓ Maintenir et requalifier les activités liées aux ports et à la mer, commerciales et touristiques de Boyardville et du Douhet

B4 - Préserver et développer les activités agricoles, aquacoles et salicoles

- ✓ Protéger et « reconnaître » le foncier agricole : qualité agronomique, structures foncières en place
- ✓ Tenir compte de la diversité et des caractéristiques locales de l'activité agricole

Tout en respectant les dispositions de la Loi littoral :

- ✓ Protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeur qu'il s'agisse des bâtiments ou des aménagements contribuant au développement des agricultures
- ✓ Permettre l'installation et le déploiement d'exploitations agricoles / Promouvoir l'installation des jeunes et le développement des sièges d'exploitation
- ✓ Prendre en compte les mutations, les demandes, les projets, ...
- ✓ Permettre l'aménagement de bâtiments agricoles dans la zone agricole et prévoir des bâtiments de stockage, transformation vente, dans les Zones d'activités et/ou en extensions de villages (Sauzelle/Gibertière)
- ✓ Prendre en compte les évolutions des activités localisées dans les bourgs et villages, notamment viticoles (bourg St Georges, villages)
- ✓ Maîtriser le développement urbain en inscrivant prioritairement dans les enveloppes urbaines, en extensions limitées des bourgs, dans les villages et en dehors des secteurs soumis aux risques, en prenant en compte les activités en place et la valeur agronomique des terres
- ✓ Maintenir des espaces tampons entre les exploitations et/ ou bâtiments agricoles et les habitations de tiers, pour assurer la meilleure cohabitation entre le « résidentiel » et « l'agricole » et la pérennité des activités agricoles
- ✓ Prévoir des modes de gestion de zones de non traitement en interfaces agricoles
- ✓ Intégrer les circuits de déplacements et de stationnement des engins nécessaires aux activités agricoles, aquacoles, salicoles, mytilicoles

B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et des loisirs

Activités artisanales et industrielles

- ✓ Préserver les emplois des activités existantes et développer de nouvelles activités :
 - dans les zones d'activités de la Forge et des 4 Moulins prioritairement,
 - dans les bourgs et dans les villages si les activités sont compatibles avec l'habitat

Activités de services et de santé

- ✓ permettre le renforcement des équipements et structures liés au social et à la santé sur la commune
- ✓ conforter le pôle de services et d'activités liés à la santé au sud du bourg (RD734) autour de la pharmacie et des professionnels de santé

Activités d'hébergement touristique

- ✓ maîtriser l'hébergement touristique en limitant la transformation de logements en locations saisonnières « commerciales »
- ✓ Contenir les campings dans leur limites autorisées
- ✓ Stopper le développement des parcelles à camper

Activités de loisirs, culturelles et de découverte,

notamment,

- ✓ Poursuivre les aménagements de valoriser du site des Prés Valets
- ✓ Garantir le maintien d'activités de loisirs « à l'année » : activités équestres, ...

B6 – Intégrer les besoins en équipements d'intérêt collectif

Notamment,

- ✓ L'extension du cimetière
- ✓ Le confortement du Centre Technique Municipal
- ✓ Le stationnement des camping-cars
- ✓ Les aménagements routiers/vélos/piétons utiles
- ✓ Les ouvrages de gestion de l'eau

B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère

- ✓ Favoriser les constructions intégrant des dispositifs à énergie positive (panneaux solaires, panneaux photovoltaïques...), prioritairement,
 - dans les quartiers neufs,
 - sur les équipements d'intérêt collectif
 - sur les bâtiments d'activités économiques
- ✓ Intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable au tissu bâti existant, en assurant leur bonne intégration paysagère et en respectant l'écriture architecturale du bâti traditionnel et/ ou ancien
- ✓ Accompagner le développement des dispositifs et structures de développement durable (économie et production d'énergie),
 - en assurant la bonne intégration paysagère des aménagements
 - en veillant à la préservation des usages agricoles et à la préservation des terres exploitées
 - en maîtrisant la consommation d'espaces agricoles et naturels

B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

- ✓ S'inscrire dans une démarche en matière de développement des communications numériques, pour faciliter les communications et le développement local.
- ✓ Prévoir les possibilités de raccordements aux réseaux futurs.

C – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace sont en cours de mise au point

Ils seront débattus en Conseil Municipal lors d'un 2^e débat du PADD.

Ils devront s'inscrire dans les orientations de la Loi Climat (2021) et les objectifs du SCOt2 arrêté le 29/09/2023.

3-2 affaires budgétaires, économiques et financières

DÉLIBÉRATION N° 76-2023 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS EXTÉRIEURS COMMUNAUX

Rapporteur : Adrien MAZERAT, adjoint

Conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, ce qui permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (cf. en ce sens L1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Considérant la transmission de ce rapport à la commune le 6 courant par la SAS Entreprise FRÉRY, concessionnaire de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de plein air communaux, et son envoi aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel 2023 de délégation du service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux dont un exemplaire demeure annexé aux présentes.



26, Rue Schwob
36000 CHATEAUROUX
Tél : 02.54.22.26.61 - Fax : 02.54.22.58.80
contact@frery.eu



Gestion et exploitation des marchés saisonniers

Rapport d'activité 2023

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLÉRON

EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX SAISON 2023

COMPTE RENDU TECHNIQUE

GESTION DES MARCHES :

Cette année, la gestion des marchés a été effectuée avec une équipe composée d'un agent titulaire sur la basse saison et de deux agents placiers supplémentaires pour la haute saison.

Cette équipe est encadrée par un membre de la Direction.

A noter que cette année, nous avons remplacé Madame BROCHON Sylviane qui venait renforcer l'équipe depuis plusieurs saisons.

Les principales missions de notre personnel ont été les suivantes :

- Recruter de nouveaux commerçants et gérer les demandes de place,
- Placer à chaque séance les commerçants et veiller au respect du périmètre,
- Encaisser les droits de place,
- Faire respecter le règlement intérieur dans la limite du pouvoir de Police du Maire,
- Rappeler à l'ordre les commerçants si nécessaire.

Il a été également chargé d'entretenir avec les services municipaux des relations de travail pour la bonne exécution de sa tâche.

Grâce à notre implantation au niveau local à proximité (Foire de Rouillac, Marché du Château d'Oléron, Marché de Arvert) et au renforcement de notre équipe sur place, notre personnel a essayé de compléter l'offre des marchés de la Ville de Saint-Georges d'Oléron et de leur proposer d'y venir débiller dans la limite des places disponibles.

Cette année et même si nous avons observé de meilleures recettes durant la moyenne saison, nous avons encore eu des difficultés à trouver des commerçants pour venir déballer.

Nous avons également du, comme toujours, rappeler à l'ordre certains commerçants sur les règles d'hygiène et de sécurité à respecter sur les marchés.

FREQUENTATION :

Cette année, même s'il reste toujours compliqué de trouver des commerçants en avant saison, nous avons observé une meilleure fréquentation sur cette période avec des recettes de droit de place en nette évolution (+ 4 452,40 € par rapport à 2022 soit + 73,63 %).

La haute saison a également évolué de l'ordre de + 5 699,12 € soit + 10,68 % par rapport à 2022.

Même si les recettes ont évolués, elle est essentiellement due à l'augmentation des tarifs des droits de place et nous ne retrouvons pas l'augmentation moyenne de 18,48 % appliqué sur la redevance pour la période de la haute saison qui représente 84,90 % des encaissements.

A noter que cette année les conditions climatiques n'ont pas été aussi favorables que la saison passée, ce qui a également impacté la fréquentation sur la haute saison.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS :

Les règles d'attribution des emplacements n'ont pas évoluées à savoir, tout d'abord de prendre en considération l'ancienneté parmi les demandes reçues, puis du type de marchandise vendue, du métrage libre et du métrage demandé, des contraintes techniques éventuelles d'installation (mobilier urbain, besoin de fluides, etc...) et de l'intérêt général.

Les demandes de place des clients ont été examinées par la Direction et le Responsable des marchés de la Municipalité avant de leur répondre.

Notre agent local a ensuite effectué les réponses, soit par courrier, soit par mail, auprès des commerçants.

TARIFICATION ET ENCAISSEMENT :

Cette année le tarif des droits de place a été revalorisé avec une moyenne globale entre la moyenne saison et la saison estivale de l'ordre de 18,48 % sur l'ensemble des tarifs.

Cette revalorisation a été appliquée sur la redevance et le pallier de la partie variable à savoir :

Redevance fixe : 33 000 € × 18,48 % soit 39 098,40 €

Pallier de la part variable : 60 000 € × 18,48 % soit 71 088 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

En revanche si nous distinguons la revalorisation sur la moyenne saison et la saison estivale, nous observons une différence à savoir :

- saison estivale : + 11,25 %

- moyenne saison : + 29,47 %

Nous pensons qu'il aurait été judicieux d'appliquer une revalorisation identique sur la basse et haute saison car les encaissements se font en majorité sur la haute saison et représentent environ 85 % des encaissements total sur la saison.

Nous observons de ce fait un déséquilibre financier en raison de ce mode de réactualisation de la redevance.

L'encaissement des droits de place sur les marchés se fait au moyen de « Smartphones » et d'une imprimante connectée. Ce système nous permet notamment de permuter notre personnel qui utilise le même matériel sur les autres marchés et d'avoir une base de données commune pour l'ensemble du secteur de l'île.

Il permet comme notre ancien système de fournir aux commerçants une facture avec la date, le Nom, le montant et la TVA récupérable.

CONFORT ET SECURITE DES CLIENTS ET DES COMMERCANTS :

La sécurité des commerçants et des clients passe par la définition de l'emprise des marchés avec les Elus et les Services de la Ville (juridique, technique et sécuritaire), et par le respect de celle-ci pour le placement des commerçants. Le confort de ces derniers tient à la mise à sa disposition par la collectivité des branchements qui leur sont nécessaires (eau et électricité) ainsi que les containers en nombre suffisants pour y déposer leurs déchets.

Dans cet esprit, le partenariat et l'étroite communication entre notre personnel et la municipalité ont permis d'apporter les réponses nécessaires sur toutes les remontées de façon réactive.

A noter que cette année et grâce à la mise en place d'équipe municipale pour la gestion de la propreté, nous avons observé des améliorations dans les échanges et les rappels à l'ordre vis-à-vis des commerçants.

=====

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLÉRON

EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

SAISON 2023

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS :

- Droits de Place :		
- Marchés	de BOYARDVILLE.....	4 445,50
	de CHERAY.....	19 041,45
	de SAINT-GEORGES.....	1 943,40
	de DOMINO.....	27 187,10
- Marchés nocturnes de BOYARDVILLE.....		<u>16 915,60</u>
- Total T.T.C. recettes droits de place.....		69 533,05
- T.V.A. Collectée.....		- <u>5 072,44</u>
	(1) TOTAL H.T.	64 460,61

CHARGES :

- Redevance d'affermage : Partie fixe.....	39 098,40	
Partie variable.....	<u>0.00</u>	
	39 098,40	
- Charges de personnel.....	16 285,23	
- Déplacements.....	1 712,90	
- Amortissement immobilisation (matériel d'encaissement).....	240,00	
- Gestion et divers.....	<u>6 953,31</u>	
	(2) TOTAL H.T.	64 289,84

SOLDE D'EXPLOITATION AVANT IMPOTS (1) – (2) = 170.77 €

=====

Commentaires sur le compte de résultat 2023 :

Pour mieux vous rendre compte de l'évolution du montant des encaissements, nous vous indiquons ci-après dans notre tableau de répartition par marché et par mois, l'évolution du chiffre d'affaires T.T.C. pour les trois derniers exercices significatifs à savoir :

- Exercice 2019	58 683,78 €
- Exercice 2020	NON SIGNIFICATIF POUR RAISON DE COVID
- Exercice 2021	61 964,17 €
- Exercice 2022	59 381,53 €
- Exercice 2023	69 533,05 €

Vous constaterez que cette saison le montant des recettes des droits de place avoisine les 70 000.00 € et que nous arrivons enfin à équilibrer nos comptes.

Nous enregistrons un résultat d'exploitation positif sur cet exercice de 170,77 € grâce notamment à la réduction de nos charges de personnel en raison de la mutualisation avec nos effectifs sur place avec les autres marchés mais également le personnel du camping que nous gérons à Boyardville.

A noter que le poste de la redevance est celui qui a le plus évolué car suite à la nouvelle délégation, la redevance fixe a été revalorisée en fonction de la revalorisation du tarif des droits de place de l'ordre de 18,48 % pour passer à 39 098,40 €.

A noter toutefois et comme indiqué ci-dessus que la revalorisation du tarif des droits de place sur la haute saison, ne représente que 11,15 %.

Les autres charges d'exploitation ont été maîtrisés grâce notamment à notre implantation voisine, permettant ainsi la mutualisation de ces postes à savoir le matériel, les déplacements.

Vous trouverez ci-après en annexe le détail des recettes mensuelles encaissées pour chaque marché sur les saisons 2021, 2022 et 2023.

=====

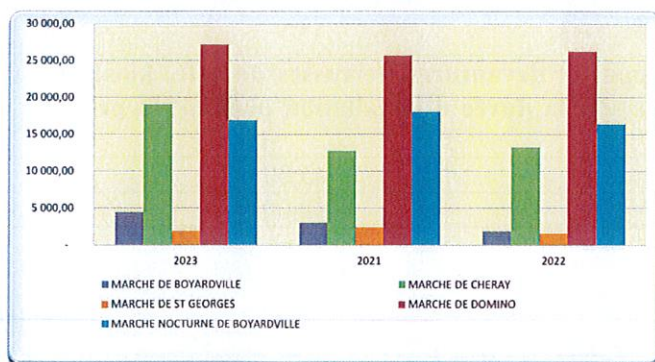
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

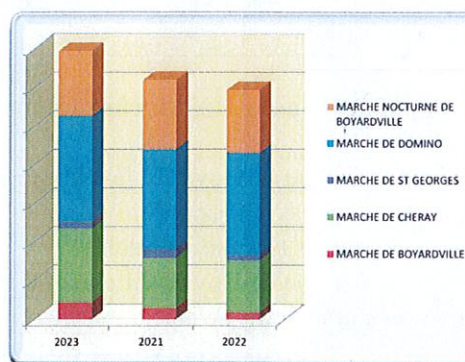
SAINT GEORGES D'OLÉRON - RECETTES MENSUELLE DES DROITS DE PLACE - SAISON 2021 / 2022 / 2023

	MARCHÉ DE BOYARDVILLE			MARCHÉ DE CHERAY			MARCHÉ DE ST GEORGES			MARCHÉ DE DOMINO			MARCHÉ NOCTURNE DE BOYARDVILLE			TOTAL SAISON		
	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022
AVRIL	11,40	-	-	1 235,30	667,05	-	137,80	8,70	-	83,60	-	-	-	-	-	1 458,10	675,75	-
MAI	165,30	74,00	31,00	2 011,80	1 019,98	602,95	236,30	17,40	-	440,50	249,51	134,85	-	-	-	2 853,90	1 360,89	768,80
JUN	176,60	273,10	100,75	2 383,45	1 416,14	2 317,65	104,50	49,36	-	629,25	588,99	967,95	-	-	-	3 293,80	2 327,59	3 386,35
JUILLET	2 125,40	1 056,59	726,10	5 091,60	4 543,87	4 388,60	596,50	1 116,89	657,90	12 566,10	12 720,34	12 073,90	8 847,10	8 589,83	7 819,24	29 226,70	28 027,52	25 665,74
AOUT	1 850,90	1 439,34	957,50	6 150,40	4 348,35	4 582,60	768,00	1 187,21	901,30	12 969,85	11 608,43	12 671,85	8 068,50	9 446,90	8 556,24	29 807,65	28 030,23	27 669,49
SEPT. / OCT.	115,90	194,46	89,90	2 168,90	774,52	1 339,35	100,30	46,46	60,45	497,80	526,75	401,45	-	-	-	2 882,90	1 542,19	1 891,15
TOTAL	4 445,50	3 037,49	1 905,25	19 041,45	12 769,91	13 231,15	1 943,40	2 426,02	1 619,65	27 187,10	25 634,02	26 250,00	16 915,60	18 036,73	16 375,48	69 533,05	61 964,17	59 381,53

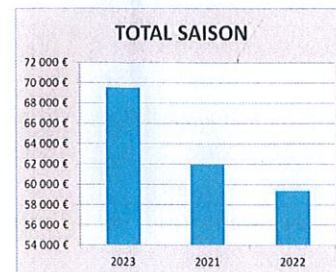
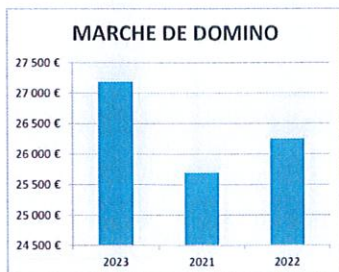
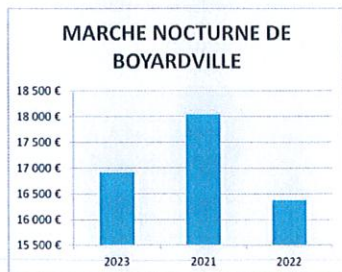
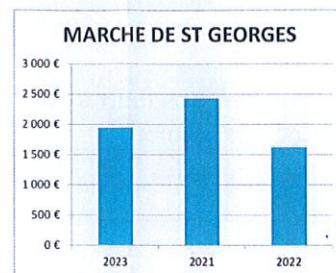
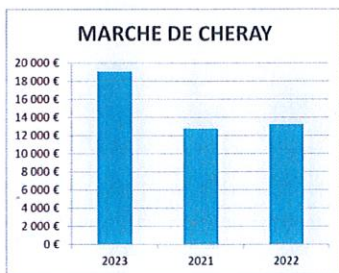
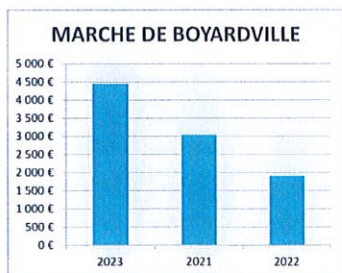
EVOLUTION DES RECETTES PAR MARCHES ET PAR SAISONS



REPARTITION DES RECETTES PAR MARCHES ET PAR SAISONS



EVOLUTION DETAILLEE DES RECETTES PAR MARCHES ET PAR SAISONS
ET
EVOLUTION DES RECETTES TOTALES PAR SAISONS



DÉLIBÉRATION N° 77-2023 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

Rapporteur : Madame le maire

Vu la délibération n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment pour fixer, parmi les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs ;

Considérant dès lors la nécessité pour l'assemblée délibérante de fixer le montant des droits et tarifs des autres services proposés à la population pour l'année civile 2024 ;

Considérant les propositions tarifaires pour 2024, lesquelles sont les suivantes :

1- DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE À DES FINS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
1-1 Étalages, échoppes et devantures, terrasses de café, kiosques et toute autre installation assimilée (forfait annuel quelle que soit la durée d'installation pendant la présente année civile) :	
1-1-1 Secteur touristique de Boyardville par m ² occupé	45,00 €
1-1-2 Autres secteurs par m ² occupé	38,00 €
1-2 Manèges enfantins (forfait annuel) :	
1-2-1 Secteur touristique de Boyardville par m ² occupé	22,00 €
1-2-2 Autres secteurs par m ² occupé	17,00 €
1-3 Marionnettes et Cirques (hors zone de loisirs des Prés Valet, cf. infra 1-7-4) :	
Par représentation	82,00 €
1-4 Spectacles (cascadeurs, podiums et assimilés, etc.) :	
Par représentation	350,00 €
1-5 Camions magasins et assimilés :	
Par passage	84,00 €
1-6 Vente de produits alimentaires depuis des véhicules spécialement aménagés à cet effet :	
1-6-1 Par passage avec fourniture d'électricité du 01.01 au 14.06 et du 16.09 au 31.12	22,00 €
1-6-2 Par passage avec fourniture d'électricité du 15.06 au 15.09	25,00 €
1-6-3 Par passage sans fourniture d'électricité quelle que soit la période de l'année	20,00 €
1-7 Zone de loisirs des Prés Valet :	
1-7-1 A la journée	20,00 €
1-7-2 A la semaine	85,00 €
1-7-3 Au mois	230,00 €
1-7-4 Cirques et assimilés	
Superficie occupée ≤ à 500 m ²	150,00 €/jour payable à la réservation
Superficie occupée de 501 à 2 000 m ²	350,00 €/jour payable à la réservation
Superficie occupée > à 2 000 m ²	650,00 €/jour payable à la réservation
1-8 Vente de chrysanthèmes devant le cimetière pendant la période de la Toussaint :	
Superficie occupée ≤ à 10 m ² (forfait)	80,00 €
Par m ² supplémentaire	8,00 €
1-9 Emplacement pour les billetteries de sorties en mer et assimilés :	
Par m ² occupé /mois	75,00 €
1-10 Occupation privative d'une partie de la plage naturelle concédée de Boyardville par l'école de voile publique du centre sportif départemental du conseil départemental de la Charente-Maritime¹ :	
¹ La commune concessionnaire de la plage de Boyardville pour 12 ans (cf. en ce sens arrêté préfectoral n°20-SL-19 du 12 octobre 2020) peut - conformément aux cahiers des charges de la concession - sous-traiter par des conventions d'exploitation du 1 ^{er} avril au 30 septembre, un certain nombre d'activités limitativement énumérées ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage. Elle doit pour cela suivre la procédure décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir celle utilisable pour les délégations de service public. Toutefois l'activité voile légère du centre sportif départemental de Boyardville n'est pas soumis à cette procédure compte tenu de son intérêt public au regard des activités scolaires.	
Par m ² occupé (forfait pour la saison estivale 2023)	2,40 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

1-11 Occupation privative d'une partie du local poubelle du marché de Domino par commerçant alentour :	
Par m ² occupé (forfait annuel)	21,00 €
1-12 Marché de Noël :	
Par emplacement (forfait à la journée)	15,00 €

2 - TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX SPORTIFS, DE LOISIRS (OU RÉCRÉATIFS), CULTURELS	
2-1 Tarifs de location du court de tennis de Boyardville :	
Par heure d'utilisation (minimum 1 heure)	13,00 €
2-2 Tarifs de location des équipements du Pôle sportif du complexe du Trait d'Union : (idem)	
2-2-1 Salle de danse ou dojo avec vestiaires pour activité à but lucratif :	
Pour 1 heure	25,00 €
Pour 2 heures	40,00 €
Pour 4 heures (demi-journée)	70,00 €
A la journée	120,00 €
Pour des cours collectifs, d'expression corporelle : danse, gymnastique, etc. (forfait annuel par tranches de 40,00 heures d'utilisation)	50,00 €
2-2-2 Hall d'accueil pour exposition :	
A la semaine (du lundi matin au dimanche soir)	100,00 €
A la décade (jusqu'au mercredi soir)	120,00 €
A la quinzaine	150,00 €
2-2-3 Salle de réunion R+1 :	
A la demi-journée	130,00 €
A la journée	250,00 €
2-3 Tarifs de location des salles communales :	
2-3-1 de Boyardville, Le Douhet, Sauzelle, Chaucre :	
* Le week-end	
La demi-journée	250,00 €
La journée	320,00 €
Le week-end complet	420,00 €
* Jours sur semaine	
La demi-journée	195,00 €
La journée	250,00 €
* Expositions de peintures, sculptures (etc.)	
La semaine (lundi matin au dimanche soir)	220,00 €
La décade (jusqu'au mercredi soir)	290,00 €
La quinzaine	380,00 €
* Cours collectifs de danse (forfait annuel par tranches de 40,00 heures d'utilisation)	50,00 €
* Activités musicales, théâtrales pour répétition (forfait annuel par tranches de 40,00 heures d'utilisation) :	50,00 €
* Caution	500,00 €
* Pénalité nettoyage	130,00 €
* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité)	80,00 €
2-3-2 de Domino' :	
* Le week-end et les jours sur semaine	
La demi-journée	135,00 €
La journée	175,00 €
Le week-end complet	225,00 €
Vin d'honneur/réunion	125,00 €
* Caution	500,00 €
* Pénalité nettoyage	130,00 €
* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité)	80,00 €
* Cours collectifs de danse (forfait annuel par tranches de	50,00 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

40,00 heures d'utilisation)	
*Activités musicales, théâtrales pour répétition (forfait annuel par tranches de 40,00 heures d'utilisation)	50,00 €
2-3-3 Tarifs de location de la salle Le Chai :	
2-3-3-1 : Grande salle seule :	
* Le Week-end	
La demi-journée	500,00 €
La journée	900,00 €
Week-end complet	1700,00 €
*Jours sur semaine	
La demi-journée	195,00 €
La journée	250,00 €
* Caution	500,00 €
* Pénalité nettoyage (ménage salle)	130,00 €
* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité)	80,00 €
2-3-3-2 : Grande salle avec office traiteur	
* Le week-end	
La demi-Journée	700,00 €
La journée	1100,00 €
Week-end complet	1900,00 €
* Jours sur semaine	
La demi-journée	600,00 €
La journée	900,00 €
* Caution	500,00 €
* <u>Pénalité nettoyage</u>	
- Ménage salle	260,00 €
- Ménage salle + office traiteur	400,00 €
* Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité)	100,00 €
2-3-3-3 : Petite salle	
* Demi-journée	130,00 €
* Journée	250,00 €
*Activités musicales, théâtrales pour répétition (forfait annuel par tranches de 40,00 heures d'utilisation)	50,00 €
* <u>Pénalité nettoyage</u>	
- Ménage salle	130,00 €
- Ménage salle + office traiteur	400,00 €
* Caution	500,00 €
* Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité)	100,00 €
2-3-3-4 Hall d'accueil pour exposition :	
La semaine (du lundi matin au dimanche soir)	100,00 €
La décade (jusqu'au mercredi soir)	120,00 €
La quinzaine	150,00 €
* Caution	500,00 €
* Pénalité nettoyage	
- ménage hall	130,00 €
- ménage hall + office traiteur	400,00 €
* Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité)	100,00 €
2-3-4 de l'Espace Aliénor d'Aquitaine :	
* La demi-journée	130,00 €
* La journée	250,00 €
* Expositions	
A la semaine (du lundi matin au dimanche soir)	220,00 €
A la décade (jusqu'au mercredi soir)	290,00 €
A la quinzaine	380,00 €
* Caution	500,00 €
* Pénalité nettoyage	130,00 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité)	80,00 €					
<p>Nota : Pour l'utilisation des salles sus visées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations communales déclarées de type loi 1901 et celles affiliées à l'Union des Associations, les associations patriotiques, les associations caritatives : Gratuit - les associations communales de copropriété : tarif unique de 85,00 € pour les réunions statutaires de type assemblée générale - les associations extérieures à la commune déclarées de type loi 1901 : tarifs sus exposés avec remise de - 40 % - les personnes privées n'habitant pas la commune : tarifs sus exposés avec majoration de 25% (justification des tarifs différenciés sur fourniture de l'avis d'imposition aux taxes foncières de l'avis N-1 et d'un document prouvant le lien de filiation directe - ascendant ou descendant - entre le demandeur et l'utilisateur réel). 						
* Pour mémoire sont considérées comme demi-journée les occupations de 9 h à 14 h ou de 14 h à 19 h, comme journée celles de 9 h à 19 h et de 19 h à 9 heures le lendemain, et comme week-end complet celles de 9 h au lendemain 19 h						
2-3-5 Tarifs de location de la Maison de la Formation et des Services de l'île d'Oléron :						
2-3-5-1 Location équipements (bureau, salle) :						
Quantité	Équipement	Par mois	Par Semaine	Par Jour	Par ½ journée	Par soirée
3	Bureau "Centaurée" "Sainbois" et "Armoise" (5 m ²)	210,00 €	70,00 €	20,00 €	10,00 €	
1	Salle informatique 12 postes "Oyat" (33,28 m ²)		180,00 €	60,00 €	40,00 €	
2	Salle de formation 20 places des "Dunes" (52,71 m ²) et des "Pins" (53,22 m ²)	380,00 €	110,00 €	45,00 €	30,00 €	
1	Salle de formation en configuration 40 places (réunion "Dunes et Pins")			90,00 €	60,00 €	35,00 €
A titre exceptionnel une gratuité pourra être appliquée pour des permanences d'organismes assurant une mission de service public.						
*Pour mémoire sont considérées comme demi-journée les occupations de 9 h à 14 h ou de 14 h à 19 h, comme journée celles de 9 h à 19 h, et comme soirée celles de 18 h à 23 h.						
2-3-5-2 Activités musicales, théâtrales pour répétition :						
*Activités théâtrales pour répétition (forfait annuel par tranches de 40,00 heures d'utilisation) :					50,00 €	
2-4 de la médiathèque "Médi@tlantique" :						
2-4-1 Abonnements lecteurs et multimédia						
2-4-1-1 Annuel pour les :						
Adultes habitant la commune : gratuit						
Adultes hors commune : 25,00 € (forfait non remboursable)						
Enfants et jeunes de moins de 18 ans : gratuit						
Demandeurs d'emploi, allocataires handicapés, étudiants : gratuit						
Délivrance d'une nouvelle carte de lecteur dès la première carte perdue ou détériorée : 3,00 €						
2-4-1-2 Mensuel pour les saisonniers, vacanciers (forfait non remboursable)					20,00 €	
2-4-1-3 Ponctuel pour les accès libres informatiques sans atelier (usagers autonomes)					Gratuit	
2-4-2 Droits d'inscription aux ateliers						
2-4-2-1 Floraux :						
Adultes					20,00 €	
Enfants et jeunes de moins de 18 ans					10,00 €	
2-4-2-2 Loisirs créatifs (création arbre généalogique - lettre au père Noël, etc.) :						
Adultes					10,00 €	
Enfants et jeunes de moins de 18 ans					5,00 €	

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 23 voix pour et 2 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU) :

- **D'ADOPTER** les droits et tarifs des services communaux proposés à la population pour l'année 2024 tels que sus énoncés

DÉLIBÉRATION N° 78-2023 : FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS COUVERTS COMMUNAUX POUR 2024

Rapporteur : Madame le maire

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 2331-3, b, 6°, du code général des collectivités territoriales :

"Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : (...) b) les recettes suivantes : (...) 6° Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après des tarifs dûment établis" ;

Qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le produit des droits de place fixés selon un tarif établi par le conseil municipal et perçus directement par la commune dans les halles, foires et marchés constitue une recette fiscale (cf. en ce sens Conseil d'État, 24 juin 2013, n° 34 8207) ;

Qu'ainsi si le maire est compétent pour établir le montant de la redevance pour l'occupation de chaque emplacement, également appelée "droits de place" calculée en fonction d'un tarif, le conseil municipal est compétent pour définir ce tarif dans les formes habituelles de détermination des recettes fiscales ;

Considérant les propositions tarifaires pour 2024, lesquelles sont les suivantes :

- Marché de Domino (17 emplacements)

- Part fixe liée à la surface occupée : 140,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 22,00 € le m²/an

- Marché de Boyardville (9 emplacements)

- Part fixe liée à la surface occupée : 140,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 22,00 € le m²/an

- Marché de Chéray (15 emplacements)

- Part fixe liée à la surface occupée : 140,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 22,00 € le m²/an

Considérant que le syndicat départemental indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime régulièrement consulté en tant qu'organisation professionnelle intéressée conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, indique par courrier réceptionné le 7 courant : *« Nous n'avons pas de remarque particulière sur les propositions effectuées mais nous soulignons une nouvelle fois l'importance de mettre en place des compteurs divisionnaires sur vos marchés couverts pour permettre une répartition équitable des consommations en eau et énergie entre les commerçants ».*

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 21 voix pour, 1 voix contre (Éric PROUST) et 3 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS) :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits de places des marchés couverts communaux pour l'année 2024 tels que sus énoncés.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 79-2023 : FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS DE PLEIN AIR COMMUNAUX POUR 2024

Rapporteur : Madame le maire

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 2331-3, b, 6°, du code général des collectivités territoriales :

"Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : (...) b) les recettes suivantes : (...) 6° Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après des tarifs dûment établis" ;

Qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le produit des droits de place fixés selon un tarif établi par le conseil municipal et perçus directement par la commune dans les halles, foires et marchés constitue une recette fiscale (cf. en ce sens Conseil d'État, 24 juin 2013, n° 34 8207) ;

Qu'ainsi, si le maire est compétent pour établir le montant de la redevance pour l'occupation de chaque emplacement, également appelée "droits de place" calculée en fonction d'un tarif, le conseil municipal est compétent pour définir ce tarif dans les formes habituelles de détermination des recettes fiscales ;

Considérant les propositions tarifaires pour 2024, lesquelles sont les suivantes :

1 - Marchés diurnes

1-1 Marchés de CHÉRAY - BOYARDVILLE - DOMINO

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	2,30 € TTC
Non abonnés	3,00 € TTC

B/ Moyenne saison (avril - mai - juin - septembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,60 € TTC
Non abonnés	2,00 € TTC

C/ Basse saison (janvier -février - mars - octobre - novembre - décembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Visiteurs occasionnels	1,50 € TTC

1-2 Marché de SAINT-GEORGES

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,80 € TTC
Non abonnés	2,40 € TTC

B/ Moyenne saison (avril - mai - juin - septembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,60 € TTC
Non abonnés	2,00 € TTC

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

C/ Basse saison (janvier -février - mars - octobre - novembre - décembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Visiteurs occasionnels	1,50 € TTC

2 - Marchés nocturnes

2-1 Marchés de BOYARDVILLE - DOMINO - SAINT-GEORGES

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	3,00 € TTC
Non abonnés	3,80 € TTC

Considérant que le syndicat départemental indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime régulièrement consulté en tant qu'organisation professionnelle intéressée conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, indique par courrier réceptionné le 7 courant ne pas avoir « *de remarque particulière à formuler sur les propositions effectuées* » ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour et 4 abstentions (Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS) :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits de places des marchés de plein air communaux pour l'année 2024 tels que sus énoncés.

DÉLIBÉRATION N° 80-2023 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL - REPRISE SUR PROVISION

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 26-2023 du 3 avril 2023, il a été constitué à l'article 6817 du budget principal de la commune une provision comptable des actifs circulants d'un montant de 10 000 €.

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public attestant de l'impossibilité de recouvrer des créances à valoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020 d'un montant total de 2 034,51 € ;

Considérant dès lors la nécessité comptable de procéder à une reprise sur provision pour dépréciations des actifs circulants à hauteur de cette même somme à l'article 7817 du budget primitif 2023 de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, à l'article 6541 du budget principal 2023 de la commune, les créances des exercices 2018, 2019 et 2020 susvisées d'un montant total de 2 034,51 €.

- **D'INSCRIRE** à l'article 7817 "reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2023 la somme correspondante de 2 034,51 € arrondis à 2 035,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 81-2023 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-2023 en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Vu la décision du maire n° 2023-36-7.1.2 en date du 26 mai 2023 portant virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits (M57) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 45-2023 en date du 25 septembre 2023 portant décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Vu la décision du maire n° 2023-86-7.1.2 en date du 16 novembre 2023 portant virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits (M57) ;

Vu la décision du maire n° 2023-96-7.1.2 en date du 27 novembre 2023 portant virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits (M57) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations						
Article	Chapitre	APCP/ opération	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2313	23		211	Constructions	- 40 000,00 ¹	
2313	23		212	Constructions	- 60 000,00 ²	
2315	23		822	Installations, matériel et outillage techniques	- 200 000,00 ³	
2313	23	123	212	Constructions	300 000,00 ⁴	
				TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
7817	78		020	Reprise sur provision pour dépréciation actifs circulants		2 035,00 ⁵
6541	65		020	Créances admises en non-valeur	2 035,00 ⁶	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	2 035,00	2 035,00
				TOTAL GÉNÉRAL	2 035,00	2 035,00

^{1 2 3 4} Conséquence de la création de l'AP-CP pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du Trait d'Union avec les montants de crédits prévus sur 2023 soit 300 000 € (cf. délibération n° 68-2023 du 13 novembre 2023).

^{5 6} Cf. supra délibération n° 81-2023 « Produits irrecouvrables - Admission en non-valeur Budget principal - Reprise sur provision ».

DÉLIBÉRATION N° 82-2023 : PROGRAMME ONF 2024 D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Rapporteur : Madame le maire

Chaque année l'Office National des forêts (ONF) réalise un certain nombre de travaux touristiques d'entretien sur les dunes et en forêt domaniale pour lesquels les collectivités territoriales sont sollicitées financièrement.

Considérant le programme ainsi établi pour la commune par cet établissement public à caractère industriel et commercial pour l'année 2024 d'un montant estimé de 83 303,43 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé en € HT	Financement
1- Mise en sécurité des sites (abattage, élagage d'arbres)	1 500,00	
2- Entretien des voies, sentiers et aires de stationnement	20 627,20	
3- Accès plage (caillebotis/passes)	19 726,00	
4- Propreté (poubelles, sanitaires)	25 980,00	
5- Divers (forfait "Urgences")	3 735,00	
Sous-total 1	71 568,20	
6- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux	10 735,23	
Sous-total 2	10 735,23	
Total programme (1 + 2)	82 303,43	
Part commune (50 %)		41 151,72
Part conseil départemental (50 %)		41 151,72

Entendu l'observation d'Éric PROUST qui considère les prix pratiqués par l'ONF pour le poste « Propreté » trop élevés ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 23 voix pour et 2 abstentions (Éric PROUST, Yannick MORANDEAU) :

- **D'APPROUVER** le programme ONF de travaux touristiques d'entretien pour 2024 sus exposé et sa clé de financement.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2024.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

 Office National des Forêts <small>EPIC - RCS Paris B 662 043 116</small>	<i>Votre interlocuteur</i> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE RÉGIONALE Poitou-Charentes 389, Avenue de Nantes 86000 POITIERS Tél. : 05 49 58 96 00 Fax : 05 49 58 96 28 Mél : ag.poitiers@onf.fr Siret : 662 043 116 03020 </div>	PROGRAMME DE TRAVAUX Le 4 décembre 2023 Page 1
---	---	---

Madame le Maire
Hôtel de ville
Rue République
17 190 St Georges d'Oléron

Référence à rappeler : PRD-24-833005-00369192 Forêt (s) : Forêt Domaniale d'Oléron Objet de la prestation : Programme d'ENTRETIEN des équipements touristiques Commune de Saint-Georges d'Oléron	Observation et clauses particulières : Délaï d'exécution : 31/12/2024 Votre interlocuteur : Le technicien forestier Stéphane Hardy : 06 10 93 47 43
--	---

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS	QUANTITÉ ESTIMATIVE	CODE TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	PART COMMUNE DE ST-GEORGES (50%)
I - Mise en sécurité des sites - Travaux de sécurisation du public : abattage, élagage sur les parkings et accès plages des Saumonards et de Domino	1	F	91	1 500,00	750,00
Sous-total				1 500,00	750,00
II - Entretien des voies, aires de stationnement et des sentiers des Saumonards et Domino - Entretien manuel et mécanique des sentiers : 14 km de pistes équestres et 20 km de sentiers pédestres - Entretien des haltes chevaux aux Saumonards et La Gautrelle - Entretien des routes ouvertes à la circulation et des parkings aux Saumonards et Domino : 2 passages sur la RF des Saumonards à Pâques et début été, de Boyardville au rond-point + 2 passages parkings des Bonnes et de la Gautrelle au printemps et en été	34	km	91	150,80	5 127,20
	2	U	91	250,00	500,00
	10	km	91	1 500,00	15 000,00
Sous-total				20 627,20	10 313,60
III - Accès plage - Pose de caillebotis à partir des vacances d'avril pour Grande Plage de Domino, Petite plage, les Bonnes, Corps de garde, la Gautrelle et les Sables-Vignier - Dépose des caillebotis après les vacances de Toussaint sur tous les accès plages - Dessablage et entretien des caillebotis sur toutes les passes en saison : du 17 juin au 15 septembre - Dessablage et entretien des caillebotis sur toutes les passes en ailes de saison : du 7 avril (début des vacances de printemps) au 16 juin puis du 16 septembre au 3 novembre (fin des vacances de Toussaint) - Remodelage mécanisé des Plages de Boyardville, les Bonnes, les Sables Vignier, Petite plage, Grande plage, Corps de garde et Gautrelle	600	ml	91	11,82	7 092,00
	600	ml	91	6,43	3 858,00
	600	ml	91	2,92	1 752,00
	600	ml	91	6,54	3 924,00
	0,5	ha	91	6 200,00	3 100,00
Sous-total				19 726,00	9 863,00
IV - Propreté - Ramassage des détritrus sur tous les parkings en saison : du 17 juin au 15 septembre - Ramassage des détritrus sur tous les parkings aux Saumonards et Domino en ailes de saison : du 7 avril (début des vacances de printemps) au 16 juin puis du 16 septembre au 3 novembre (fin des vacances de Toussaint) - Visite de maintenance des toilettes sèches des Saumonards par un organisme agréé - Nettoyage des sanitaires des Bonnes et des Saumonards en saison : du 17 juin au 15 septembre - Nettoyage des sanitaires des Bonnes et des Saumonards en ailes de saison : du 7 avril (début des vacances de printemps) au 16 juin puis du 16 septembre au 3 novembre (fin des vacances de Toussaint)	10	u	91	1 450,00	14 500,00
	10	u	91	700,00	7 000,00
	1	u	91	680,00	680,00
	2	u	91	900,00	1 800,00
	2	u	91	1 000,00	2 000,00
Sous-total				25 980,00	12 990,00
V- Divers - Forfait urgences	1	F	91	3 735,00	1 867,50
Sous-total				3 735,00	1 867,50

TOTAL DES TRAVAUX				71 568,20	35 784,10
Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux				10 735,23	5 367,62
TOTAL DU PROGRAMME				82 303,43	41 151,72

TVA (91)		
Taux	Base	Montant
0,00	82303,43	0,00

HT	82 303,43 €	41 151,72 €
TVA	0,00 €	0,00 €
TTC	82 303,43 €	41 151,72 €

TVA susceptible d'être ajustée selon le taux en vigueur au moment de la facturation

J'ai l'honneur de vous transmettre le programme des travaux d'ENTRETIEN de la forêt des Saumonards et de la forêt de Domino pour l'année 2024.

ONF Poitou-Charentes

Le 4 décembre 2023

Antoine BLED

Programme approuvé par délibération du conseil municipal pour un montant de

EUROS HT.

A

le

Madame le Maire

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023



EPIC - RCS Paris B 662 043 116

Votre interlocuteur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE RÉGIONALE Poitou-Charentes
389, Avenue de Nantes
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 58 96 00 Fax : 05 49 58 96 28
Mél : ag.poitiers@onf.fr
Siret : 662 043 116 03020

PLAN DE FINANCEMENT

Le 4 décembre 2023

Page 2

Adresse domiciliation

Madame le Maire
Hôtel de ville
Rue République
17 190 St Georges d'Oléron

Référence à rappeler : PRD-24-833005-00369192
Forêt (s) : Forêt Domaniale d'Oléron

Objet de la prestation : Programme d'ENTRETIEN des équipements touristiques
Commune de Saint-Georges d'Oléron

Observation et clauses particulières :

Délai d'exécution : 31/12/2024

Votre interlocuteur :
Le technicien forestier Stéphane Hardy : 06 10 93 47 43

DETAIL DES MONTANTS DU FINANCEMENT

Montant total H.T. des travaux	82 303,43 €
Montant total T.V.A.	0,00 €
Montant total T.T.C des travaux	82 303,43 €
Montant total H.T. des participations	82 303,43 €

REPARTITION DES PARTICIPATIONS PAR FINANCEUR	Montant H.T. de la participation	TVA 1 = soumis 0 = exonéré
Commune de Saint-Georges d'Oléron (50%)	41 151,72 €	0
Conseil départemental de Charente-Maritime (50%)	41 151,72 €	0

Participation approuvée par délibération du
pour un montant de €EUROS HT.

A le
Madame le Maire

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 83-2023 : PROGRAMME ONF 2024 DE TRAVAUX TOURISTIQUES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame le maire

Parallèlement à son programme 2024 d'entretien des équipements touristiques pour lesquels la commune et le département ont été sollicités financièrement (cf. délibération concomitante de ce jour n°82-2023), l'Office National des forêts (ONF) entend également réaliser un certain nombre de travaux touristiques d'investissement sur la commune.

Considérant le programme ainsi établi par cet établissement public à caractère industriel et commercial pour l'année 2024 d'un montant estimé de 41 843,10 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé en € HT	Financement
1-Protection (dispositifs anti pénétration)	24 347,50	
2-Mobilier et signalétique	12 037,80	
Sous-total 1	36 385,30	
3-Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux	5 457,80	
Sous-total 2	5 457,80	
Total programme (1 + 2)	41 843,10	
Part commune (50 %)		20 921,55
Part conseil départemental (50 %)		20 921,55

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le programme ONF 2024 de travaux touristiques d'investissement sus exposé et sa clé de financement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2024.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

 Office National des Forêts <small>EPIC - RCS Paris B 662 043 116</small>	<i>Votre interlocuteur</i>	PROGRAMME DE TRAVAUX
	OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE RÉGIONALE Poitou-Charentes 389, Avenue de Nantes 86000 POITIERS Tél. : 05 49 58 96 00 Fax : 05 49 58 96 28 Mél : ag.poitiers@onf.fr Siret : 662 043 116 03020	Le 4 décembre 2023
		Page 1
Adresse domiciliation		

Madame le Maire
Hôtel de ville
Rue République
17 190 St Georges d'Oléron

Référence à rappeler : PRD-24-833005-00369192 Forêt (s) : Forêt Domaniale d'Oléron Objet de la prestation : Programme d'INVESTISSEMENT en travaux touristiques Commune de Saint-Georges d'Oléron	Observation et clauses particulières : Délai d'exécution : 31/12/2024 Votre Interlocuteur : Le technicien forestier Stéphane Hardy : 06 10 93 47 43
---	--

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS	QUANTITÉ ESTIMATIVE	CODE TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	PART COMMUNE DE ST-GEORGES (50%)
I - Protection					
- Fourniture et pose de bornes en acacia aux Saumonards et Domino	250	u	91	48,00	12 000,00
- Dépose de grillage à mouton (ursus) aux Saumonards et Domino	300	ml	91	12,83	3 849,00
- Pose de grillage à mouton (ursus) aux Saumonards et Domino	300	ml	91	10,87	3 261,00
- Fourniture et pose de ganivelles 1,20 m à 2 fils aux Saumonards et Domino	250	ml	91	20,95	5 237,50
Sous-total				24 347,50	12 173,75
II - Mobilier et signalétique					
- Fourniture d'un caillebotis en plaques 70 ml x 1.50 ml de largeur aux Sables Vignier	70	ml	91	140,80	9 856,00
- Fourniture d'une barrière bois aux Sables Vignier	1	u	91	113,00	113,00
- Fourniture et pose de panneaux routiers après vandalisme aux Saumonards	4	u	91	429,70	1 718,80
- Transport des mobiliers sur site	1	F	91	350,00	350,00
Sous-total				12 037,80	6 018,90
TOTAL DES TRAVAUX				36 385,30	18 192,65
Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux				5 457,80	2 728,90
TOTAL DU PROGRAMME				41 843,10	20 921,55

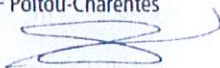
TVA (91)		
Taux	Base	Montant
0,00	41843,10	0,00

HT	41 843,10 €	20 921,55 €
TVA	0,00 €	0,00 €
TTC	41 843,10 €	20 921,55 €

TVA susceptible d'être ajustée selon le taux en vigueur au moment de la facturation

J'ai l'honneur de vous transmettre le programme d'investissement en travaux touristiques de la forêt des Saumonards et de la forêt de Domino pour l'année 2024.
Le 4 décembre 2023

Le Directeur de l'agence
ONF Poitou-Charentes


Antoine BLED

Programme approuvé par délibération du
pour un montant de _____ EUROS HT.
A _____ le
Madame le Maire

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023



EPIC - RCS Paris B 662 043 116

Votre interlocuteur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE RÉGIONALE Poitou-Charentes
389, Avenue de Nantes
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 58 96 00 Fax : 05 49 58 96 28
Mél : ag.poitiers@onf.fr
Siret : 662 043 116 03020

PLAN DE FINANCEMENT

Le 4 décembre 2023

Page 2

Adresse domiciliation

Madame le Maire
Hôtel de ville
Rue République
17 190 St Georges d'Oléron

Référence à rappeler : PRD-24-833005-00369192
Forêt (s) : Forêt Domaniale d'Oléron

Objet de la prestation : Programme d'INVESTISSEMENT en travaux touristiques
Commune de Saint-Georges d'Oléron

Observation et clauses particulières :

Délai d'exécution : 31/12/2024

Votre interlocuteur :
Le technicien forestier Stéphane Hardy : 06 10 93 47 43

DETAIL DES MONTANTS DU FINANCEMENT

Montant total H.T. des travaux	41 843,10 €
Montant total T.V.A.	0,00 €
Montant total T.T.C des travaux	41 843,10 €
Montant total H.T. des participations	41 843,10 €

REPARTITION DES PARTICIPATIONS PAR FINANCEUR	Montant H.T. de la participation	TVA 1 = soumis 0 = exonéré
Commune de Saint-Georges d'Oléron (50%)	20 921,55 €	0
Conseil départemental de Charente-Maritime (50%)	20 921,55 €	0

Participation approuvée par délibération du
pour un montant de € EUROS HT.

A le
Madame le Maire

DÉLIBÉRATION N° 84-2023 : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Rapporteur : Madame le maire

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le compte financier unique (CFU), sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans mettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Saint-Georges-d'Oléron s'est portée candidate à la troisième vague de l'expérimentation pour l'année 2023, et sa candidature a été retenue (cf. arrêté interministériel en date du 25 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le CFU au titre de la vague 3).

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le projet de convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Saint-Georges-d'Oléron ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'expérimentation du CFU sur le budget principal de l'exercice 2023 entre la commune de Saint-Georges-d'Oléron et l'État.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention dont le projet demeure annexé aux présentes.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

**CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, représenté(e) par sa maire en exercice, Madame Dominique RABELLE, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, ci-après désignée la « collectivité » d'une part,

ET

L'État, représenté par: [représentant de la Préfecture...] et/ou [représentant de la DR/DDFiP]

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis [dénomination de la collectivité] à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par [dénomination de la collectivité] et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :
- au budget principal,

ARTICLE 3 : Respect des prérequis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [ou plan de comptes M57 abrégé]

La collectivité applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2023 ; elle remplit depuis cette date l'un des prérequis de l'expérimentation du compte financier unique.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

La [dénomination de la collectivité] dématérialise ses documents budgétaires [depuis l'exercice XX] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les prérequis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité, le groupement ou le SDIS sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité.

À défaut de respect des prérequis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité, le groupement ou le SDIS adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité, et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFiP, DDFiP et préfeture.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité, du groupement ou du SDIS

[signature]

Fait à....., le

En x exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

[signatures]

Pour la collectivité, le groupement
ou le SDIS

[signature]

Schéma : Partie 1

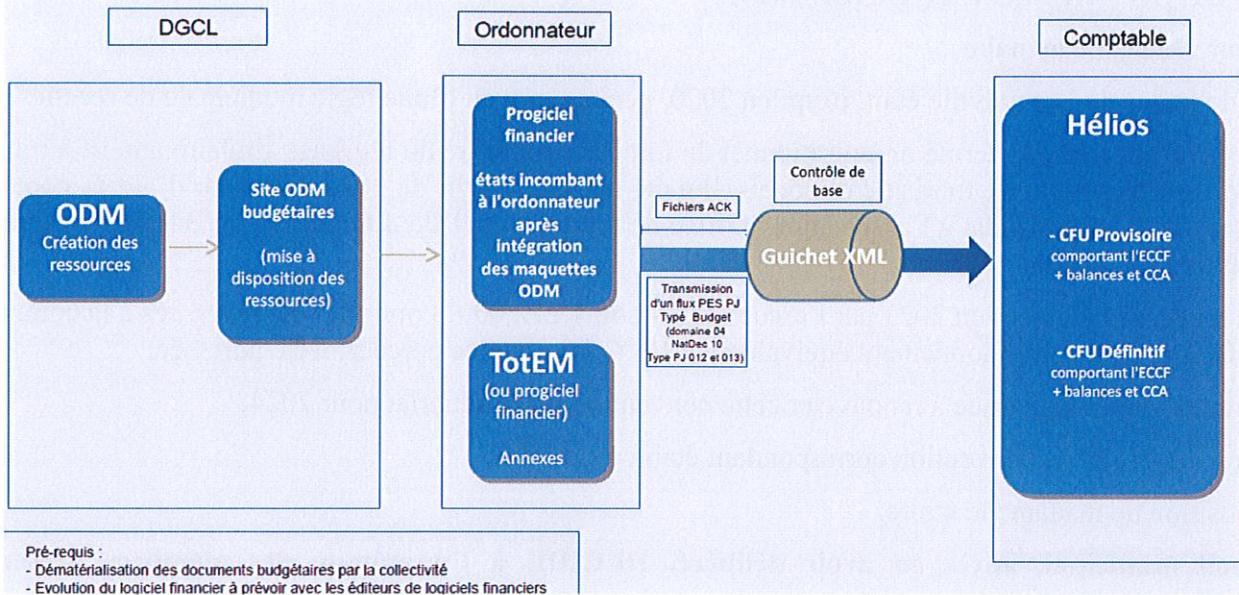
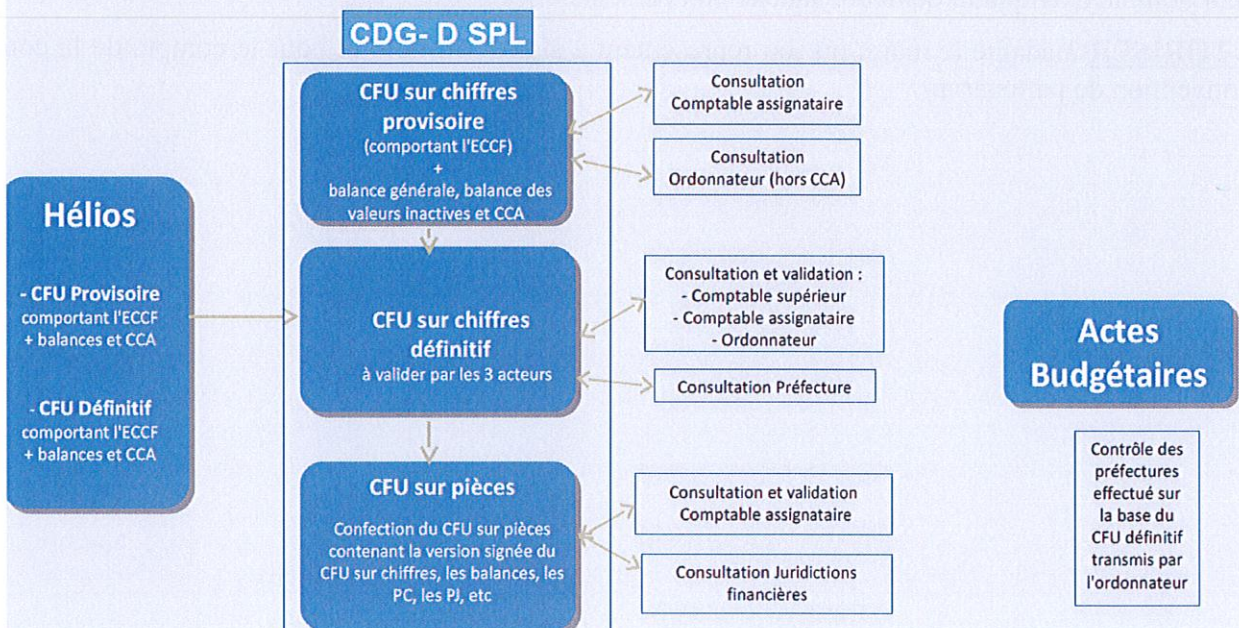


Schéma : Partie 2



DÉLIBÉRATION N° 85-2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LA LOCATION DU COURT DE TENNIS DE BOYARDVILLE (ANNÉE 2024)

Rapporteur : Madame le maire

Le court de tennis de Boyardville était, jusqu'en 2020, géré au moyen d'une régie municipale de recettes.

Ce dispositif étant lourd en terme organisationnel du fait de la mobilité du régisseur titulaire amené à travailler dans les différents offices de tourisme oléronais, il a été décidé à partir de 2021, à l'instar d'autres communes oléronaises, de donner mandat à l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" pour en assurer la location.

Ainsi les recettes encaissées en 2023 par l'association - soit 1 272,00 € - ont-elles été reversées à la commune à qui, une facture de commissionnement équivalente à 10 % des recettes perçues, a été adressée.

Considérant l'intérêt logistique à renouveler cette convention de partenariat pour 2024,

Considérant le projet de convention correspondant établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la location du court de tennis de Boyardville à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" pour 2024 dont un exemplaire demeure annexé aux présentes.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION N° 86-2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LES VISITES GUIDÉES DE L'ÉGLISE 2024

Rapporteur : Madame le maire

Classée Monument Historique depuis 1931, l'église de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON est la plus ancienne de l'île. Elle présente des éléments architecturaux qui remontent au 11^{ème} siècle. Cet édifice et son prieuré offrant un témoignage unique du développement économique, politique et culturel insulaire, elle a intégré en cette année le Pass Explore Oléron qui relie entre eux 11 des sites les plus remarquables de l'île¹.

¹ Ces 10 autres sites sont : le phare de Chassiron à Saint-Denis-d'Oléron, le moulin de La Brée-les-Bains, le site ostréicole de Fort-Royer et le musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre-d'Oléron, le marais aux oiseaux à Dolus-d'Oléron, le chantier naval Robert Léglise et la citadelle au Château-d'Oléron, la maison éco-paysanne et le port des salines au Grand-Village -Plage, et le marais des Bris à Saint-Trojan-les-Bains.

Pour organiser les visites guidées de l'église, l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes propose ainsi à la commune depuis 2022 - via une convention de partenariat - son service de billetterie dans tous ses bureaux d'accueil, moyennant une commission équivalente à 10 % des recettes perçues qui sont reversées à la collectivité, soit 526,00 € en 2023.

Les tarifs de ces visites seraient les suivants pour 2024 :

- Plein tarif à partir de 16 ans : 5 ,00 €
- Tarif réduit Pass Explore Oléron : 4,00 €
- Moins de 16 ans : gratuit

Considérant l'intérêt logistique à renouveler cette convention de partenariat pour 2024,

Considérant le projet de convention de partenariat correspondant établi à cet effet pour 2024,

Entendu les observations des membres du groupe « Saint-Georges en commun » qui sans remettre en cause le principe de ces visites, entendent exprimer leur plus grande réserve sur la qualité de l'intervenant ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, DÉCIDE par 21 voix pour et 5 abstentions (Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Frédérique VITRAC de laquelle il a reçu procuration, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :

- **DE FIXER** les tarifs de visites guidées de l'église pour 2024 comme suit :

- Plein tarif à partir de 16 ans : 5,00 €
- Tarif réduit Pass Explore Oléron : 4,00 €
- Moins de 16 ans : gratuit

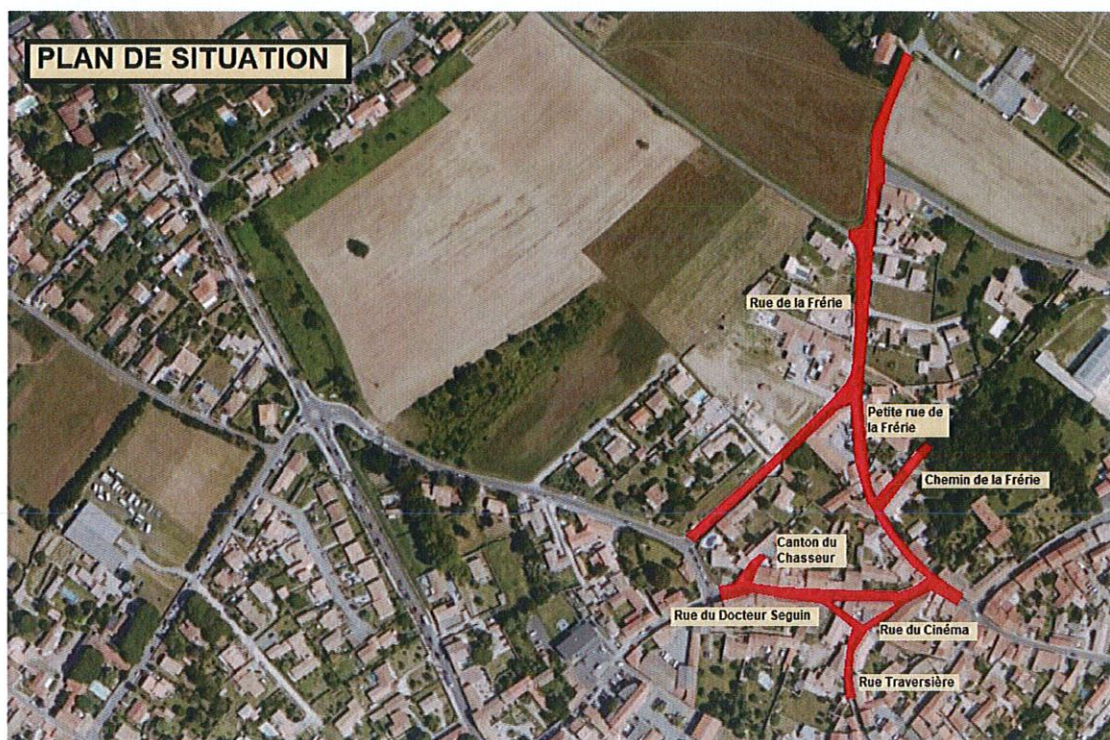
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour les visites guidées 2024 de l'église à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" dont un exemplaire demeure annexé aux présentes.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION N° 87-2023 : CONVENTION ORANGE N° D17-54-23-161141 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (RUE DU DOCTEUR SEGUIN, DU CINÉMA, RUE TRAVERSIÈRE, RUE DE LA FRÉRIE, PETITE RUE DE LA FRÉRIE, CHEMIN DE LA FRÉRIE À CHÉRAY)

Rapporteur : Madame le maire

Un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public concernant les rues du Docteur Seguin, du cinéma, rue traversière, rue de la Frérie, petite rue de la Frérie, chemin de la Frérie à Chéray (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER ER337-1061).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Considérant le projet de convention établi à cet effet,

Entendu l'observation de Yannick MORANDEAU qui regrette la non coordination des travaux dans ce secteur avec ceux de l'assainissement collectif déjà réalisé ou en cours ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-23-161141 correspondante à intervenir avec Orange.

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

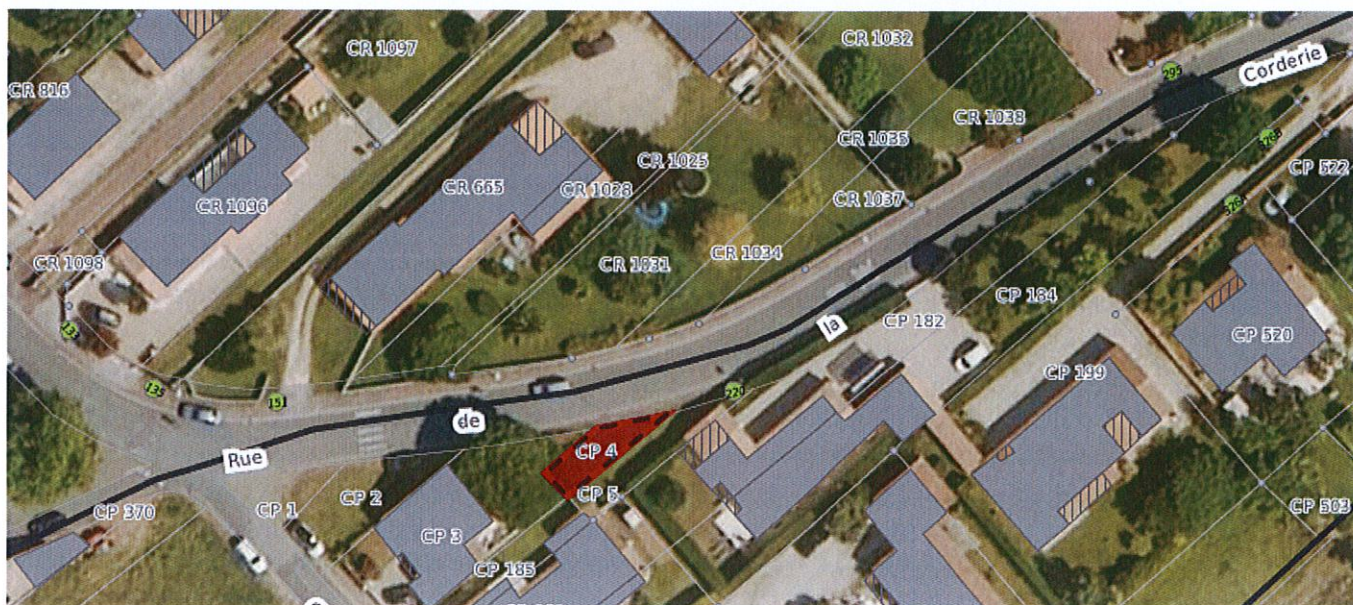
Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

DÉLIBÉRATION N° 88-2023 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CP N° 4 LIEU-DIT "LES CORMIERS" RUE DE LA CORDERIE À CHÉRAY (CONSORTS VERRAT)

Rapporteur : Madame le maire

Les consorts VERRAT ont fait offre de cession gratuite à la commune de la parcelle de terrain nu cadastrée section CP n° 4 pour 00 a 43 ca, qu'ils possèdent rue de la corderie au lieu-dit "Les Cormiers" (cf. plan infra).



Ce bien est situé en zone Ub (zone urbaine - zone de densité moyenne - secteur monofonctionnel à vocation d'habitation) au regard du plan local d'urbanisme.

Rien ne s'opposant à ce que ce terrain rejoigne le domaine public communal, cette acquisition pourrait s'envisager au prix de 1,00 € symbolique.

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il y aura ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle sus visée cadastrée section CP n° 4 d'une superficie de 00 a 43 ca, lieu-dit "Les Cormiers", restant à appartenir aux consorts VERRAT, moyennant le paiement de la somme de 1,00 € pour tout prix.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 89-2023 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION « DRAGONS RIDERS ST GEORGEAIS »

Rapporteur : Madame le maire

L'association saint-georgeaise « Dragons riders St Georgeais IO » (N° RNA : W172010670) qui regroupe des passionnés de motos souhaite pouvoir disposer à titre gracieux d'une salle communale pour ses réunions.

A ce titre, il a été convenu de leur réserver des créneaux horaires dans une pièce des bâtiments municipaux situés 15 canton des 2 puits à Chéray.

Considérant qu'aucune convention de mise à disposition gratuite ne peut être confiée aux exécutifs locaux même si l'exécutif a reçu délégation de l'organe délibérant pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ce qui est le cas dans la commune (cf. en ce sens délibération n° 30-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 en son point n° 5) ;

Qu'en effet le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du code civil comme un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ;

Que dès lors la compétence pour conclure la convention de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercé que par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Étant fait observer qu'il appartiendra à l'association « Dragons riders St Georgeais IO » de souscrire au « contrat d'engagement républicain » puisque bénéficiant d'une subvention publique en l'espèce, celle-ci s'entendant tant pour les aides financières que pour les avantages en nature consentis comme la mise à disposition à titre gratuit de locaux ou de biens.

Considérant le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux établi à cet effet au bénéfice de l'association « Dragons riders St Georgeais IO » ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention sus décrite à intervenir avec l'association « Dragons riders St Georgeais IO ».

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 90-2023 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Madame le maire

Les services municipaux sont soumis à un cycle de travail de 39 heures sur 5 jours, réparties du lundi au vendredi, sauf ceux de la médiathèque et des écoles qui sont actuellement organisés selon des cycles de travail annualisés.

Afin de faciliter la gestion et l'organisation du travail des agents de la médiathèque et à leur demande, il est envisagé que ceux-ci puissent également travailler comme dans les autres services de la mairie, soit 39 heures du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30
Après-midi	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-17h00	14h00-18h00

Les éventuelles heures supplémentaires au-delà de ces 39 heures hebdomadaires étant récupérées.

Et ce, selon les créneaux d'ouverture au public de 23h30¹ suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h30-12h00	Fermé Créneau réservé à l'accueil des scolaires	9h30-12h00	Fermé Créneau réservé à l'accueil des scolaires	9h30-12h00
Après-midi	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	Fermé Créneau réservé à l'accueil des scolaires	14h00-18h00

Soit une ouverture le lundi, en remplacement du samedi, qui facilitera ainsi l'accès aux publics travaillant le week-end et aux résidents secondaires et aux touristes de passage sur la commune ; et des horaires d'accueil identiques chaque jour d'ouverture qui créeront moins de confusion chez les lecteurs.

¹ Pour mémoire : moyenne nationale pour les communes de plus de 2000 habitants de 21 heures par semaine (source Ministère de la Culture.)

Étant fait observer que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collèges (employeur et représentants du personnel) à cette modification de l'organisation du travail des agents de la médiathèque, lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la nouvelle organisation du temps de travail des agents du service de la médiathèque sus décrite à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 91-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 74-2023 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant la modification ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal eu égard au recrutement de :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service bâtiments suite à un départ à la retraite,

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (postes pourvus) +1

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (postes vacants) -1

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée.

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	6	2	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{-ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	6	5	1	TC
TOTAL (1)		23	16	7	
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{-ème} classe	C	2	0	2	TC
Adjoint d'animation	C	2	2	0	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	0	2	23/35
TOTAL (2)		7	3	4	
FILIÈRE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (3)		2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2	1	1	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	6	0	TC
Agent de maîtrise	C	4	4	0	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	9	2	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{-ème} classe	C	10	4(+1)	6(-1)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{-ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{-ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	11	10	1	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
TOTAL (4)		52	38	14	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
ATSEM principal de 2 ^{-ème} classe	C	1	0	1	TC
TOTAL (5)		2	1	1	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)		86	60	26	

DÉLIBÉRATION N° 92-2023 : CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Madame le maire

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024

une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Considérant tout l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, il vous est proposé que la commune se joigne à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Et pour donner mandat à l'autorité territoriale pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du code général de la fonction publique.

Considérant que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collègues (employeur et représentants du personnel) à cette proposition, lors de sa séance du 20 novembre 2023 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives.

- **DE DONNER MANDAT** à madame le maire pour déterminer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° 93-2023 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES GARANTIES COUVRANT LE RISQUE PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE) DE SES AGENTS

Rapporteur : Madame le maire

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au centre de gestion pour mener cette négociation.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

C'est pourquoi la commune considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, ne manquera pas de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que celui-ci prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

Et pour donner mandat à l'autorité territoriale pour déterminer avec ledit centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente- Maritime les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du code général de la fonction publique.

(Cf. en ce sens, délibération concomitante de ce jour n° 92-2023).

En attendant cette échéance du 1^{er} janvier 2025 et bien que la collectivité n'y soit pas obligée, il vous est proposé de participer à ce risque prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 8,00 €, soit +1,00 € par rapport au minimum légal qui s'imposera à cette date fixé à 7,00 € (20 % du montant de référence fixé à 35,00 €) par personne et par mois pour tous les agents titulaires et stagiaires¹.

¹Soit un coût total prévisionnel pour les 60 agent communaux concernés de 5 760, 00 € (60 x 8 x 12).

Étant fait observer que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collèges (employeur et représentants du personnel) à cette proposition, lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la participation financière de la commune au financement des garanties couvrant le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DE FIXER** le montant de cette participation financière pour l'année 2024 à hauteur de 8,00 € par personne et par mois pour tous les agents communaux titulaires et stagiaires.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Feu d'artifice de fin d'année

Madame le maire indique à l'assemblée que cette année encore un feu d'artifice sera tiré à la zone de loisirs des Prés Valet le 28 décembre prochain, un concert de Noël gratuit étant par ailleurs organisé à l'église le 21 du même mois.

4-2 Cérémonie des vœux au personnel 2024

Madame le maire indique à l'assemblée que la traditionnelle cérémonie des vœux au personnel se tiendra le 12 janvier prochain à la salle "Le Chai".

4-3 Population légale au 1^{er} janvier 2024

Madame le maire fait part à l'assemblée des chiffres relatifs à la population légale de la commune qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

Population municipale : 3 948
Population comptée à part : 55
Population totale : 4 003

4-4 Manifestation pour défendre l'hôpital local

Madame le maire fait part à l'assemblée de la manifestation de soutien aux personnels et aux malades de l'hôpital local de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON qui se tiendra sur la place le 19 décembre prochain à 14h00, et invite tous les élus qui le peuvent à s'y rendre.

4-5 Point sur les dernières intempéries

Madame le maire fait le point sur les derniers épisodes pluviaux ayant conduits à inonder plusieurs secteurs de la commune.

4-6 Présence de chlorothalonil dans l'eau potable

Madame le maire indique à l'assemblée que le syndicat Eau 17 et le département viennent de signer deux motions pour alerter l'Etat sur la présence trop importante de métabolites de chlorothalonil - un puissant fongicide interdit en 2020 - aux abords des points de captage d'eau potable. Les signataires demandent ainsi de meilleurs contrôles des usages de produits phytosanitaires dans l'agriculture et des sanctions dissuasives pour les contrevenants, ni les fournisseurs d'eau, ni les citoyens n'ayant à payer la facture pour éliminer les traces de ce produit dans l'eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 22h30.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 13 novembre 2023 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 22 décembre 2023.

La maire,
Dominique RABELLE



Le secrétaire de séance
Adrien MAZERAT

